



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 24 - 15 DECEMBRE 2013**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2013 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 13/33 du 19 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Valérie Foulon, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ..... 49
- Arrêté n° 13/34 du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Annick Brun, Directeur des Transports et des Ports ..... 53
- Arrêté n° 13/35 du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ..... 57

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés des 29 octobre et 12 novembre 2013 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de six établissements à caractère social ..... 59

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêté du 18 novembre 2013 fixant la tarification du foyer de vie « Lou Mistraou » à Bouc Bel Air pour personnes handicapées ..... 65

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 29 octobre 2013 portant modification de fonctionnement de la microcrèche « Groseille et Coccinelle » au Tholonet ..... 66

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des actions de prévention

- Arrêtés conjoints tarifaires des 17 juin et 6 novembre 2013 fixant, pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service éducatif en milieu ouvert de cinq associations ..... 68

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

#### Service des ports

- Arrêtés du 18 novembre 2013 désignant les membres du Conseil Portuaire des ports de Cassis, Carro, Pertuis, Sagnas, Le Jai et La Ciotat ..... 74

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

### DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

#### Service des marchés

- Décision n° 13/61 du 20 novembre 2013 résiliant le marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du collège de La Roque d'Anthéron ..... 84
- Décision n° 13/62 du 20 novembre 2013 approuvant la modification du programme pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues ..... 85

### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

#### Service construction collèges

- Décisions n° 13/59 et n° 13/60 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature des marchés concernant la restructuration et l'extension du collège Versailles à Marseille ..... 86
- Décision n° 13/63 du 25 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché pour l'opération de démolition et reconstruction sur site du collège Vallon de Toulouse à Marseille ..... 87

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2013

1 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues.

- A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 61 740,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

2 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif Pame 2013/2014 -Collèges publics et privés, projet collèges fleuris 2013.

Transports 2012/2013 7ème répartition

- A décidé :

- au titre de la 2ème répartition des crédits du dispositif « PAME » participations aux actions menées par les établissements, année scolaire 2013/2014,

- d'attribuer à des collègues publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport des subventions pour un montant total de 165 263,16 € et non de 164.463,16 € comme indiqué dans le rapport, le collège Bosco de Vitrolles devant être crédité d'un montant de 800 € et non de 0 € comme indiqué par erreur en dernière page de l'annexe 1,

- d'autoriser le collège Robespierre de Port-Saint-Louis-du-Rhône à réaffecter sur les projets PAME 2013-2014 des reliquats de subventions PAME 2011-2012 selon le détail figurant dans le rapport,

- d'attribuer une somme totale de 4 600€ suivant le détail figurant en annexe 2 aux collègues qui ont participé au concours collèges fleuris 2013,

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 236,40 € aux collègues publics figurant en annexe 3, au titre de la 7ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2012-2013,

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 17 040,00 € à des collègues privés sous contrat suivant le détail figurant en annexe 4 du rapport, au titre de la 1e répartition des crédits PAME établissements privés de l'année scolaire 2013/2014.

3 - Mme Janine ECOCHARD

Dénomination d'un collège public à Marseille (10e)

- A décidé de dénommer "collège Louise Michel" le collège dit "de la Capelette", à Marseille (10e).

Cette décision est sans incidence financière.

4 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Frédéric Mistral à Port de Bouc : Hébergement provisoire des élèves demi-pensionnaires du lycée Mongrand

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention relative à l'hébergement provisoire des élèves demi-pensionnaires du lycée Charles Mongrand à Port-de-Bouc au sein du restaurant scolaire du collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc, à intervenir entre la Région, le Département, le lycée Charles Mongrand et le collège Frédéric Mistral, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

5 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 108 840,00 € selon le tableau joint au rapport.

6 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics : Activités physiques de pleine nature

- A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 233 880,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2013/2014.

#### 7 - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - collège Nathalie Sarraute à Aubagne

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aubagne, le collège Nathalie Sarraute et le Département des Bouches-du-Rhône relative à l'utilisation des installations sportives et de l'amphithéâtre du collège, en dehors du temps scolaire, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

#### 8 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

- A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 121 593,00 €.

#### 9 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

- A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2013-2014, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

#### 10 - Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement de l'Association Jeunesse et Entreprises Provence au titre de l'année 2013-5ème répartition

- A décidé d'attribuer au titre de l'année 2013 à l'Association Jeunesse et Entreprises Provence- AJEP- une subvention de fonctionnement pour un montant de 6 100,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

#### 11 - Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèges

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant de 75 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

#### 12 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges - complément de subvention 2013

- A décidé, dans le cadre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics et afin de mener à bien le dispositif sur l'ensemble de l'année 2013 :

- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif des subventions complémentaires selon la répartition suivante :

- 230 651,00 € à l'association Adelines
- 244 555,00 € à l'association AMS
- 50 250,00 € à l'association Teef

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions 2013 correspondants, dont le modèle type est joint en annexe 1 du rapport.

Le montant total correspondant s'élève à 525 456,00 €.

#### 13 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et ressources en ligne, soit un montant total de 20 288,69 €.

14 - Mme Janine ECOCHARD  
Contrôle des actes budgétaires des collèges

- A décidé de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives (D.B.M.) prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

15 - M. Michel PEZET  
Archives départementales - Numérisation de documents - Convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Université d'Aix-Marseille

- A décidé :

- de valider le projet de partenariat à intervenir entre le Département et Aix-Marseille Université (AMU) pour la numérisation par l'AMU de documents prêtés par les Archives départementales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

16 - M. Michel PEZET  
Musée Départemental Arles Antique - Contrat relatif à la création et la diffusion d'un timbre représentant le buste de César entre la Poste et le Conseil Général

- A décidé :

- d'approuver le contrat joint au rapport à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et « La Poste » pour la création et la diffusion d'un timbre représentant le buste de César conservé au Musée Départemental Arles Antique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit contrat.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

17 - M. Michel PEZET  
Approbation des nouveaux modèles de conventions et contrats utilisés dans le cadre du dispositif Saison 13

- A décidé :

- d'approuver les nouveaux modèles de conventions et contrats utilisés dans le cadre du Dispositif Saison 13 joints en annexes au rapport, à savoir : convention de partenariat culturel, contrat d'engagement mutuel, contrat de cession et contrat de prestation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat culturel avec les communes de moins de 20 000 habitants ; les contrats d'engagement mutuel, de cession et de prestation étant signés par la Directrice de la Culture au titre de sa licence d'entrepreneur du spectacle.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

18 - M. Michel PEZET  
Museon Arlaten - musée départemental d'ethnographie - Acceptation de principe du dépôt du fonds «Christian Lacroix» au Museon Arlaten

- A décidé d'approuver le principe du dépôt du fonds Christian Lacroix et de son transfert physique au Museon Arlaten (CERCO).

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

19 - M. Michel PEZET  
Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau - Centre Départemental de création en résidence - Propositions 2014

- A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au Domaine départemental de l'étang des Aulnes pour le début de l'année 2014, conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

20 - M. Michel PEZET

Autorisation d'Occupation à titre temporaire de l'auditorium et de l'atrium du Musée Départemental Arles Antique (MDAA) par l'association Provence Egyptologie et autres organismes

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires de l'auditorium du Musée Départemental Arles Antique par l'association Provence Egyptologie le 12 avril 2014,
- la dérogation à la grille tarifaire de référence et l'octroi de la gratuité à l'association Provence Egyptologie pour cette même journée,
- l'autorisation d'occupation temporaire du hall d'entrée par les organismes indépendants suivants pour la vente d'ouvrages durant la journée du 12 avril 2014 :
  - Institut d'Égyptologie de la Faculté de Montpellier
  - Centre d'Égyptologie d'Avignon
  - Pharaon Magazine
  - Éditions Mazonod.

Cette activité à but commercial donnera lieu à la perception d'une redevance de 10€/jour et par stand.

21 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n°6 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- la mise en vente et les tarifs de divers ouvrages à la boutique du Musée Départemental Arles Antique.
- l'annulation de la subvention d'un montant de 3 000€ attribuée à l'Association « Agence Léa », dans le cadre de la politique départementale en faveur de la promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc.
- l'ajustement, suite à une erreur matérielle du montant total attribué aux compagnies, figurant dans la liste annexée au rapport n°218 du 3 juin 2013.

Cet ajustement ne comporte aucune incidence financière, le montant total figurant dans la délibération étant correct.

- le transfert sur la ligne « projets expérimentaux » de la subvention de 7.500 € attribuée à l'association « Le cabanon vertical » par délibération n°218 du 3 juin 2013.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global voté.

- les tableaux d'affectations et leurs modifications relatifs à l'annulation par délibération n°157 du 27 septembre 2013 des subventions votées en faveur de la ville d'Arles et l'association « Les claviers d'Auriol ».

22 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés - 4ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant total de 47.218 € pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants de l'affectation ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec la commune d'Aix-en-Provence, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 23 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 3ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques :

- 160 926 € pour le patrimoine public,
- 118 570 € pour le patrimoine privé,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 279 496 €.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

## 24 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2013, dans le cadre du Programme Départemental « 13 Initiatives Jeunes » une bourse « Pro'Jeunes » d'un montant de 6 000 € à Monsieur X conformément à la proposition du rapport.

## 25 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement aux associations - 5ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de 2013, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 8 000 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- d'autoriser la signature d'une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013 avec les associations qui auraient bénéficié sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €.

## 26 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Promotion de la culture provençale et de langue d'oc - Subventions aux associations en équipement - 2ème répartition

- A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc une subventions d'équipement d'un montant de 800 € au groupe artistique d'Eyguières conformément au tableau annexé au rapport,

## 27 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, le projet de convention relatif à l'organisation des transports, annexé au rapport.

La dépense annuelle soit 1 461 469,62 €, sera engagée sur le chapitre 65 fonction 821 Article 6568 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2014.

M. TONON ne prend pas part au vote.

## 28 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Conventions relatives aux transports des élèves des Bouches du Rhône empruntant les lignes d'autocars du Département du Var entre Trets et Saint-Maximin.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives au transport des élèves du Département des Bouches-du-Rhône empruntant les lignes d'autocars du Département du Var entre Trets et Saint-Maximin, pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 21 000 €.

#### 29 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance, l'avenant n°1 à la convention du 7 mai 2013 relative à l'organisation des transports dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 38 144 euros.

#### 30 - M. Loïc GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires

- A décidé :

- d'accorder à deux entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 88 427 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

#### 31 - M. Loïc GACHON

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 2013

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2013 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 37 245,90 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

#### 32 - M. Loïc GACHON

Fonds Départemental des Entreprises Artisanales (FDEA) 2013

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2013, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 27 779,02 €, soit 15 998,17 € pour la SOCAMA et 11 780,85 € pour la SIAGI.

#### 33 - M. Loïc GACHON

Aide Départementale à l'Innovation (ADI) 2013

- A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 150 000 € - sous forme d'avance remboursable au bénéfice de BPI France pour le compte des entreprises suivantes :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Laboratoire IN'OYA | 50 000 € |
| TRAXENS            | 50 000 € |
| SL3J Systems       | 30 000 € |
| GAMNED             | 20 000 € |

- 4 500 € - au bénéfice de BPI France, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante s'élève à 154 500 €.

## 34 - M. Loïc GACHON

Chantiers Navals de La Ciotat - Examen des comptes-rendus d'activités 2012 des Délégations de Service Public

- A pris acte de la remise des comptes-rendus d'activités des deux Délégations de Service Public des chantiers navals de La Ciotat pour l'année 2012.

- A approuvé le rapport d'analyse établi sur la base de ces comptes-rendus.

## 35 - M. Loïc GACHON

Promotion des événements à caractère économique

- A décidé d'allouer au titre de l'année 2013, pour l'animation et la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 8 000 €- à l'association Toulon Var Technologies/Pôle Mer PACA pour l'organisation de la convention d'affaires SYRREN à Marseille
- 10 000 €- à l'association Provence Meeting pour l'animation du site internet busiboost.fr

La dépense correspondante s'élève à 18 000 euros.

## 36 - M. Loïc GACHON

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Mistral

- A décidé :

- d'allouer au Comité Mistral, au titre de l'exercice 2013, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 €,

- d'approuver les modalités d'engagement et de versement prévues dans le rapport.

## 37 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation par le Département de locaux sis dans la Maison Pour Tous Centre Social Saint Mauront/National Léo Lagrange Méditerranée en VUe de permanences sociales

- A décidé :

- de conclure avec la Maison Pour Tous Centre Social Saint Mauront /National Léo Lagrange Méditerranée, une convention d'occupation, au bénéfice du Département, de locaux sis 77 rue Félix Pyat 13003 Marseille en VUe de la tenue de permanences sociales de la Maison de la Solidarité Boués,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

## 38 - M. Hervé CHERUBINI

Attribution des cabanons départementaux n° 39 et n° 6 sis dans le domaine de Marseilleveyre (13008) à Mme X et à M. X - Conventions d'occupation à titre précaire et révocable

- A décidé :

- d'autoriser la passation de conventions d'occupation à titre précaire et révocable portant sur deux cabanons départementaux sis à Marseille (13008), à savoir :

- n° 39, sis calanque de Callelongue, avec Madame X,
- n° 6, sis calanque de Marseilleveyre, avec Monsieur X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions selon les modèles joints en annexe au rapport ainsi que tous actes ultérieurs s'y rapportant.

La recette annuelle correspondant à la redevance d'occupation s'élève à 1 875 €, 1.050 € pour Mme X et 825 € pour M. X.

## 39 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône - Programme d'investissement 2013

- A adopté le programme d'investissement 2013 pour les unités de forestiers sapeurs des Bouches-du-Rhône, concernant l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics à lots (Article 10 du CMP), à prix global et forfaitaire (Article 17 du CMP) pour un montant estimé à 604 010,86 € HT, soit 722 397,00 € TTC, sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire pour les lots 1, 2 et 3 et selon la procédure de marché adaptée (Article 28 du CMP), pour les lots 4 et 5.

#### 40 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux-Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 322,96 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

#### 41 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats Dommages Ouvrage ou Responsabilité Décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante s'élève à 26 935,00 €.

#### 42 - M. Richard EOUZAN

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2014

- A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, pour les analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, et pour les analyses sous-traitées, les tarifs arrêtés dans les marchés de sous-traitance majorés d'un montant maximum de 50%,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %,
- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

#### 43 - M. Richard EOUZAN

Appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation et à la maintenance générale de l'ensemble des installations et équipements du bâtiment du LDA

- A approuvé l'exploitation et la maintenance générale de l'ensemble des installations et équipements du bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses pour lesquelles sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du CMP, se décomposant en deux types de prestations indissociables :

- Prestation n° 1 :

- Exploitation et maintenance générale du bâtiment du LDA 13, à prix global et forfaitaire, dont le montant annuel a été évalué à 150 000 € HT.

- Prestation n° 2 :

- Acquisition et installation de nouveaux matériels, à bons de commande (Article 77 du CMP), dont le montant annuel a été estimé à un minimum de 5 000 € HT et à un maximum de 160 000 € HT.

Le montant annuel total du marché est donc fixé à un minimum de 155 000 € HT et à un maximum de 310 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de un an et pourra être reconduit trois fois, soit une durée du marché de quatre ans maximum.

#### 44 - M. Richard EOUZAN

- Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de 2 lots des marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations de mètreur, vérificateur, économiste.

- A décidé d'approuver la réalisation de prestations de métreur, vérificateur, économiste qui consiste en une assistance au maître d'ouvrage pour des prestations classiques de métreur-vérificateur concernant l'accompagnement de petits projets de maîtrise d'œuvre interne (quantification et qualification de matériaux, estimation de maîtrise d'ouvrage, contrôle des devis et quantités employées...) ainsi que pour des prestations de contrôles ponctuels de travaux divers réalisés, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert à 2 lots à bons de commande.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 300.000 € H.T, soit 1.200.000,00 € H.T pour les 4 années contractuelles.

#### 45 - M. Richard EOUZAN

- Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant une mission de diagnostic des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les collèges et bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône,

- A décidé d'approuver la réalisation d'une mission de diagnostic des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les collèges et bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres (Article s 26, 33, 57 à 59 du CMP).

Le montant de ce marché global et forfaitaire d'une durée de 9 mois est estimé à 445 000,00 € H.T. soit 532 220,00€ T.T.C.

#### 46 - M. Richard EOUZAN

Marché pour le gardiennage de sûreté et accessoirement de sécurité de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et annexes Bd Lambert Marseille

- A autorisé la réalisation d'une action de gardiennage de sûreté et accessoirement de sécurité de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Article s 26-l, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel HT de 1 000 000 € (soit 1 196 000 € TTC) et maximum de 2 500 000 € (soit 2 990 000 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un an et renouvelable trois fois par reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

#### 47 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération décentralisée Pays « Israel » - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haifa - Thématique «Education non formelle» - Projet «des Ecoles de l'Espoir»

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Décentralisée », une subvention de fonctionnement à la Mairie de HAIFA, pour un montant de 380.000 €, comme indiqué dans le rapport, pour soutenir le programme des Ecoles de l'espoir conclu dans le cadre de l'accord de coopération entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haifa.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention spécifique annexée au rapport.

- de verser la subvention à la Mairie de Haifa après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, et selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention

- 30% à l'issue du projet sur présentation des bilans d'activités et comptables de l'action

#### 48 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Européennes - Interventions Humanitaires. Rapport de Coopération et Développement. 6ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000€ comme indiqué dans le rapport, à l'association « Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

#### 49 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires. Rapport de Coopération Européenne. 5ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16 500€, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

50 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié portant sur la maintenance du progiciel de gestion d'aménagement du temps de travail chronogestor, sur l'acquisition, l'installation et la maintenance des badgeuses et sur les prestations d'assistance technique et fonctionnelle auprès de la société GFI Chrono Time

- A décidé d'approuver la maintenance du progiciel de gestion d'aménagement du temps de travail Chronogestor, l'acquisition, l'installation et la maintenance des badgeuses et les prestations d'assistance technique et fonctionnelle pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence (Article 35-II-8 du Code des Marchés Publics), à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

51 - Mme Lisette NARDUCCI

SAS Prévention RSA : Action liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais

- A décidé :

- d'allouer, à l'association Mission Locale du Pays Salonais, une subvention d'un montant total de 25.000,00€, pour le renouvellement d'une action « SAS Prévention RSA » ayant pour objet l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi de jeunes précarisés ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

52 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique «Aménagements paysagers des résidences des Néréïdes et du Bosquet»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Evolio Cum Sud

- A décidé :

- d'allouer à l'association Evolio Cum Sud, une subvention d'un montant total de 28.000,00 €, correspondant au renouvellement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le modèle type « Aide au tutorat » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

53 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention de fonds de concours entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2014 pour la mise en oeuvre du PLIE du Pays de Martigues

- A décidé :

- d'allouer pour 2014 un fonds de concours d'un montant total de 200.000,00 €, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la mise en œuvre du PLIE du pays de Martigues,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

54 - Mme Lisette NARDUCCI

Action en faveur des publics fragilisés : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Solid'Arles «de la Terre à l'Assiette»

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Solid'Arles une subvention d'un montant de 13 500 €, pour le renouvellement d'une action en faveur des publics fragilisés, dont 150 ménages bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

55 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Croix Rouge Insertion - Impulse Toit

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Croix Rouge Insertion Impulse Toit les conventions venant amender les conventions initiales votées par délibération n°185 du 20 décembre 2012 dont les projets sont annexés au rapport.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière supplémentaire.

56 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation:

avenants liant le Département des Bouches-du-Rhône et les C.C.A.S

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.590.994,00 € aux CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants dont le modèle type est annexé au rapport.

Cette dépense a un coût total de 1.590.994,00 €.

M. SCHIAVETTI, VIGOUROUX,  
TONON, FONTAINE, GACHON

ne prennent pas part au vote.

57 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de Liaison Interculturelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

- A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence, une subvention de 30.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action « Liaison interculturelle », en direction de 30 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

58 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Insertion Economique (SIAE) :

avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Propreté 13 (GEIQ Propreté 13)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association GEIQ Propreté 13 l'avenant n°1 dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 afin de modifier la date de fin de l'action.

Cet avenant à la convention initiale, votée par délibération n°124 du 27 janvier 2012, est sans incidence financière.

59 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association Entraide des BDR - Prolongation du délai de remboursement du solde de 500 000 € sur l'avance consentie en 2006

- A décidé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014, le délai de remboursement du solde de 500 000 € sur l'avance de 1 500 000 € consentie en 2006 à l'association Entraide des Bouches-du-Rhône.

Cette décision n'implique aucune incidence budgétaire.

60 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention d'investissement en faveur de la congrégation des «Petites soeurs des pauvres» au bénéfice de l'établissement «Ma maison» à Marseille 4ème

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 80 000 € au titre de l'année 2013, à la congrégation des « Petites Sœurs des Pauvres » pour la réalisation de travaux dans la maison de retraite « Ma Maison » à Marseille 4ème,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

61 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou personnes handicapées en perte d'autonomie (Association A3)  
- Subvention de fonctionnement 2013

- A décidé d'attribuer à l'Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (Association A3) au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

62 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale)

- A décidé, pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus, d'arrêter, pour l'exercice 2014, le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 €.

63 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2013

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 500 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

64 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2013

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 113 700 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

65 - M. Michel AMIEL

Association Maavar Marseille - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'association Maavar, au titre de l'exercice 2013, une subvention d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence Ezra à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 7 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

66 - M. Michel AMIEL

Appel à projets «Modes d'accueil petite enfance» 4ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 5 000 € à deux organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

67 - M. Michel AMIEL

Association pour la recherche et le développement des échanges et de l'informatique en action médico-sociale précoce - Subvention 2013

- A décidé de fixer à 15 000 € le montant de la participation financière annuelle allouée, au titre de l'année 2013, à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTER-CAMSP) pour son fonctionnement.

68 - M. Michel AMIEL

Centre de Culture Ouvrière - Soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

- d'allouer au Centre de Culture Ouvrière, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 18 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 10 janvier 2011, à intervenir avec l'Association Centre du Culture Ouvrière, dont le projet est joint en annexe au rapport.

69 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 5ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 70 693 € :

- 67 760 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- 2 933 € pour les structures communales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 129 du 12 Avril 2013.

70 - M. Michel AMIEL

1ère répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 33 000 € à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association pour le Développement d'Innovations Sociales (ADIS) et le Centre Social La Garde une convention conforme au modèle type adopté par délibération n° 129 votée le 12 avril 2013.

71 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour le service de chirurgie ophtalmologique (laser dernière génération) de l'hôpital de la Timone AP-HM

- A décidé :

- d'attribuer à l'assistance publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 200 000 €, en VUe de la participation au financement d'un équipement laser de chirurgie ophtalmologique (laser polyvalent de dernière génération) soit 48,01% du total TTC (416 500 €) de cet équipement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport avec l'Assistance Publique -Hôpitaux de Marseille.

72 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour le suivi de la chirurgie pédiatrique du rachis et le pronostic des comas anoxiques -Hôpital de la Timone (AP-HM)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 35 000 €, en VUe de la participation au financement d'un équipement de monitoring de chirurgie pédiatrique médullaire et de surveillance pronostique des comas anoxo-ischémiques pour l'hôpital de la Timone soit une participation à hauteur de 78,41% du total TTC (44 637 €),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

73 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile,

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1.160,80 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

74 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Madame X, « tiers digne de confiance ».

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant de 1813,75 €.

75- M. Michel AMIEL

Adhésion à l'association «Elus locaux contre le SIDA»

- A décidé d'autoriser :

- l'adhésion du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à l'association « Elus contre le SIDA » pour un montant de 400 €,

- le Président du Conseil Général à signer le formulaire d'adhésion à cette association joint au rapport.

76 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement 2013 pour l'hôpital de Martigues

- A décidé :

- d'attribuer à l'hôpital de Martigues une subvention d'équipement de 120 000 €, pour le financement d'équipements de gynécologie (mammographe numérisé et salle physiologique d'accouchement) qui représente 44,44% du coût TTC du mammographe et 19,68% du coût TTC des équipements de la salle physiologique d'accouchement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport avec l'hôpital de Martigues.

77 - M. Michel AMIEL

Subvention d'équipement pour le service d'anatomopathologie de l'hôpital nord (AP-HM) pour la prise en charge du cancer du sein

- A décidé :

- d'attribuer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 80.000 €, pour le financement d'un automate d'anatomopathologie pour la prise en charge du cancer du sein à l'Hôpital nord, soit 71,55% du coût total de l'équipement TTC,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille la convention correspondante annexée au rapport.

78 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la production de 22 logements à Salon de Provence par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP)

- A décidé :

- d'octroyer à la SEMISAP une subvention de 180 000 € destinée à accompagner la production de 22 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 6 PLAI) « Les 4 Vents », quartier Bel-Air à Salon de Provence portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 606 272 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

79 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 63 logements à Marseille dans le 7ème arrondissement par la S.A. d'HLM « ICF Sud-Est Méditerranée »

- A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « ICF Sud Est Méditerranée » une subvention de 120 000 €, destinée à accompagner l'acquisition-amélioration de 63 logements locatifs sociaux dont 31 PLUS, 13 PLAI et 19 PLS situés résidence « Combaud Roquebrune », rue Combaud Roquebrune et rue Sauveur Tobelem à Marseille dans le 7ème arrondissement pour un coût prévisionnel TTC de 10 494 430 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

80 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Projet de renouvellement urbain de « Saint-Barthélémy Picon Busserine » : réhabilitation de 492 logements par la société LOGIREM

- A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 726 932 € sur une dépense subventionnable de 16 036 871 € dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Saint - Barthélémy », destinée à accompagner la réhabilitation de 492 logements sociaux au sein du groupe « Picon Busserine » par la Société Logirem,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

81 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé,

- d'octroyer 3 primes à 4.000 € et 10 primes à 3.000 €, soit au total 42.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport ;

- de rejeter le dossier de Mme X ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 900 € due à concurrence respective de 450 € par M. X et Mme X, épouse X, au prorata de leur durée d'occupation du logement sis au 18 rue des Héros 13001 MARSEILLE, et qui avaient bénéficié d'une prime de 3.000 € par délibération n°113 du 23 octobre 2009 ;

- de ne pas procéder à l'émission d'un titre de recettes pour non respect de l'obligation de résidence à l'encontre de M. X ;

- d'annuler la décision d'octroi d'une prime de 4.000 € au bénéfice de Mlle X, prise par délibération n°31 du 19 juillet 2013, au motif de l'annulation de son projet d'acquisition du logement situé au 245 avenue Salengro à Marseille.

82 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Avenant n° 1 au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans les Bouches-du-Rhône

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans les Bouches-du-Rhône, annexé au rapport, qui ne présente aucune incidence financière complémentaire.

83 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan quinquennal d'investissement :

aide départementale à la production de 127 logements locatifs sociaux à Salon de Provence par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, une subvention de 2 717 431 € destinée à accompagner la production de 127 logements locatifs sociaux (P.L.U.S. et P.L.A.I) situés rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence, portant sur un coût prévisionnel de 18 116 204 € TTC ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

84 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aide départementale à la construction de 43 logements locatifs sociaux à Eyguières par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 852 632 € afin d'accompagner la production de 43 logements locatifs sociaux situés « Résidence Amicis » sur la commune d'Eyguières pour un coût prévisionnel global de 5 684 211 €,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

85 - M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine du quartier «Les Pins» à Vitrolles: 2 ème répartition des crédits pour 2013.

- A décidé :

- d'allouer à la SA d'HLM Logirem dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier « Les Pins » à Vitrolles au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 92.234 € pour la résidentialisation du groupe « Les Pins », sur une dépense subventionnable ramenée à 922.340 TTC,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

86 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2013/2014-(troisième répartition)

- A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 32 170,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'approuver l'annulation de deux subventions votées lors de la commission permanente du 27 septembre 2013 pour un montant de 9 800,00 €, selon la liste figurant à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport,

- de ramener le montant engagé par la délibération n° 28 du 27 septembre 2013, de 299.990,00 € à 290.190,00 €.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

87 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 3ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 97 265 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

88 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement - Association Promotion pour l'exposition d'Anne Franck - Année 2013

- A décidé d'attribuer au titre de 2013 une subvention de 20 000 € à l'association « Promotion pour l'exposition Anne Franck » pour l'organisation de cette exposition.

89 - Mme Danièle GARCIA

Convention de partenariat entre l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la thèse de Madame X au sein du Museon Arlaten

- A autorisé le Président du Conseil Général :

- à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant les modalités de la collaboration pour la réalisation de la thèse de Madame X au sein du Museon Arlaten,

- à signer, en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, la rémunération de Madame X étant assurée par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse pendant toute la durée du partenariat.

90 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2013, conformément à la liste annexée au rapport, représentant un montant total de 1680 €.

91 - Mme Danièle GARCIA

Acquisition et livraison de Chèques Emploi Service Universel (CESU) selon une procédure sur appel d'offres ouvert

- A décidé d'approuver l'acquisition et la livraison de Chèques Emploi Service Universel pour la garde de jeunes enfants de moins de trois ans destinés aux agents du Conseil Général pour lesquelles sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert relevant des Articles 26,33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le montant annuel minimum sera établi à 65 000 euros TTC et le montant annuel maximum à 90 000 euros TTC.

La procédure sera conclue pour un an et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant du marché minimum sur quatre années sera donc de 260 000 euros TTC et le montant maximum de 360 000 TTC.

Ces estimations englobent le coût de l'achat des valeurs faciales, soit 348 400 euros (non soumis à TVA) les frais d'envoi des CESU au domicile des agents par lettre recommandée avec accusé de réception soit environ 8 000 euros (non soumis à TVA) et la prestation de services, seule soumise à TVA, estimée à 0.1 % des valeurs commandées, soit environ 3 010 euros HT et 3 600 euros TTC.

92 - M. Hervé CHERUBINI

Conventions d'occupation de bureaux sis 15 place de la Joliette au sein de la Maison Départementale de la Jeunesse et des Sports à Marseille (13002) à intervenir avec l'Association Profession Sport 13 et le Comité Départemental Olympique et Sportif

- A décidé dans le cadre de l'occupation de locaux sis 15 place de la Salette à Marseille :

- de prononcer la résiliation de la convention du 29 juillet 2003 et son avenant du 7 octobre 2003 passés avec le Comité Départemental Olympique et Sportif,

- de conclure avec le Comité Départemental Olympique et Sportif une nouvelle convention d'occupation de locaux d'une surface de 374 m<sup>2</sup>,

- de prononcer la résiliation de la convention du 22 juillet 2003 passée avec l'association Profession Sport 13,

- de conclure avec l'association Profession Sport 13 une convention d'occupation de locaux d'une surface de 63 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions jointes au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

93 - M. Hervé CHERUBINI

Conventions entre le Département, l'association UDAF 13 et l'association du Service Social de Sauvegarde 13 pour l'occupation de locaux de la MDS d'Istres

- A décidé :

- de conclure avec l'association Sauvegarde 13 une convention d'occupation de locaux dépendant de la MDS d'Istres en VUe d'assurer des permanences destinées à l'enfance en danger psychologique, physique ou moral,

- de conclure avec l'association UDAF 13 une convention d'occupation de locaux dépendant de la MDS d'Istres en VUe d'assurer des permanences destinées aux familles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions dont les projets sont joints au rapport ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

94 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention entre le Département et la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour l'occupation de locaux de la Maison Pour Tous Kléber

- A décidé :

- de conclure avec l'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 un avenant à la convention signée le 25 mai 2012 pour l'occupation par le Département de locaux de la Maison pour Tous Kleber sise 16 rue Desaix à Marseille 3ème afin de permettre à la maison départementale de la solidarité Bouès d'y organiser également des permanences médicales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant dont le projet est joint en annexe ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour le Département

95 - M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur deux autorisations de programme de la Direction des Services Généraux pour des opérations d'entretien et de réparation de l'Hôtel du Département

- A décidé dans le cadre des opérations d'entretien et de réparation de l'hôtel du Département de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport sur les autorisations de programme suivantes :

- 2013-10270B Travaux d'exploitation de l'HD 13, dont IB 21-0202-2188 et 23-0202-231311 ;

- 2013-14031B Travaux de maintenance de l'HD 13, dont IB 20-0202-2031 et 23-0202-231311

96 - M. Jean-Noël GUERINI

Programme d'hydraulique agricole

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, une subvention d'équipement d'un montant de 238 609 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau soit 60% d'un montant de travaux s'élevant à 397 681 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante rédigée selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012 ;

- de procéder à l'affectation de l'autorisation de programme 2013-10281 U indiquée dans le rapport ;

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

97 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Mesures diverses

- A décidé, au titre de l'exercice 2013, d'allouer conformément au détail figurant au rapport :

- dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, un crédit de 25 050 € au titre de l'aide à la trésorerie ;

- dans le cadre des subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole, une aide de 14 000 € à la Maison de la Transhumance ;

- dans le cadre du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Velaux ;

- . 25 050 € - à la commune de Velaux, soit 50% du coût annuel de la prestation de la Chambre d'Agriculture pour l'animation technique,
- . 8 970 € - à la SAFER PACA pour les actions foncières.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la Maison de la Transhumance conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 129 du Conseil Général en date du 12 avril 2013.

98 - M. Loïc GACHON

Subvention de fonctionnement pour les associations d'aide à la création d'entreprises.

- A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 85 500 € conformément au tableau du rapport.

99 - M. Loïc GACHON

Partenariat avec le Cluster Paca Logistique

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Cluster PACA Logistique.

100 - M. Loïc GACHON

13 en Partage - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre de 13 en Partage, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 86 200 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention ou à l'avenant type adoptées par délibération n° 129 du 12 avril 2013.

101 - M. Daniel CONTE

Demande de complément de subvention au bénéfice de « l'Association des Petites Villes de France »

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013, à l'Association des Petites Villes de France (APVF) un complément de subvention de 17 500 €, pour l'organisation des XVIèmes assises des Petites Villes de France.

102 - M. Daniel CONTE

8ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 17 226 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

103 - M. René RAIMONDI

RD24b - Orgon - Echange de terrains entre le Département et la Société OMYA

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section CV n°67 d'une superficie de 632 m2 sur la Commune d'Orgon,

- d'autoriser son échange sans soulte avec les parcelles appartenant à la Société OMYA, cadastrées section CV n°47 pour 1190 m2, section CV n°63 pour une superficie de 9199 m2 et section CV n°69 pour une superficie de 494 m2, situées sur la Commune d'Orgon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

104 - M. René RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché général de reprographie pour la Direction des Routes

- A décidé d'approuver la réalisation de prestations de reprographie pour la Direction des Routes, pour lesquelles sera engagée une procédure de marché public, passée sur appel d'offres ouvert en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sous forme de marchés à bons de commande (4 lots), sans montant annuel minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

105 - M. René RAIMONDI

RD 4 - Marseille - Travaux carrefour giratoire avec l'impasse Foucard - Contrat de transaction avec Eiffage TP Méditerranée

- A décidé :

- de suivre l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de Marseille quant au litige avec la société Eiffage TP Méditerranée survenu au cours de l'exécution du marché 2010/10003,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer le contrat de transaction correspondant, dont le projet est joint au rapport,

- le montant de la transaction est de 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC.

106 - M. René RAIMONDI

RD5 - Saint-Rémy-de-Provence -Aménagement d'un plateau traversant sur l'Avenue Louis Pasteur - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et exploitation partiels des ouvrages

- A décidé :

- d'autoriser la Commune de Saint-Rémy-de-Provence à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser un plateau traversant en agglomération sur la RD5 au PR 72+794,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental sur la RD5.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

107 - M. René RAIMONDI

RD 78d - Le Paradou - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Mme X

- A décidé de :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée au Paradou, section AB N°678 pour une superficie de 130 m2,

- autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame X,

- autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

108 - M. René RAIMONDI

RD 46 - Fuveau - Reclassement d'une section de la voie dans la voirie communale assorti du versement d'un fonds de concours

- A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Fuveau de la section de la RD 46 comprise entre le carrefour RD 46/RD 56e (carrefour exclu) et le pont de Roucaoudo (RD 56d - pont exclu), soit du PR 6+0785 au PR 7+0280 ;

- d'accepter le versement par le Département à la Commune de Fuveau d'un fonds de concours de 75 000 euros ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

109 - M. René RAIMONDI

RD 113 - Vitrolles - Cession onéreuse d'une parcelle à M. X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BI n° 217 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> située en bordure de la RD 113 sur la commune de Vitrolles,

- d'approuver sa cession à M. X pour un montant de 3 000,00 € conformément à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 3 000,00 €.

110 - M. René RAIMONDI

RD10 - Berre l'Etang - Cession onéreuse au bénéfice de la Société GRTGAZ

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale l'emprise de terrain non encore cadastrée, d'une contenance de 1155m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle CV n°283, située sur la commune de Berre l'Etang,
- d'autoriser sa cession au bénéfice de la Société GRTGAZ pour un montant de 14 500€ conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 14 500€.

111 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport pour un montant total de 696 738 €,
- le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

112 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

- A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et ses annexes afin de prendre en compte les changements intervenus dans les conditions d'exploitation de la ligne 36 « Marseille-Marignane-Gignac » et les renforts de service mis en place pour la rentrée scolaire 2013 sur les lignes 68.69.72 « Cassis-Aubagne-La Ciotat-Marseille ».

Cette décision induira une dépense de 113 500 € HT sur l'exercice 2013.

La recette est estimée à 50 000 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

113 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Protocole foncier entre la commune de Châteaurenard, la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance et le Département

- A décidé :

- d'approuver le principe de l'opération d'échanges fonciers liés au transfert du dépôt de la RDT13 de Châteaurenard, présentée dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la commune de Châteaurenard et la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance, le protocole foncier dont le projet est annexé au rapport.

Ce protocole induira des conséquences financières ultérieures.

114 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports et de la pêche - Soutien aux actions d'animations et de promotions des ports - 6° répartition 2013 - Société Nationale de Sauvetage en Mer

- A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au financement d'organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 32 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conforme au projet type approuvé par délibération n° 129 par la Commission Permanente du 12 avril 2013.

115 - M. Jacky GERARD

Politique de Protection et de Défense des Animaux - 2ème répartition 2013

- A décidé d'allouer à la société protectrice des animaux de Salon et de sa région, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00 €, conformément au tableau annexé au rapport

116 - M. Jacky GERARD

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne : programme PIDAF 2013 et caducité des subventions programme 2008

- A décidé dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2013 et d'allouer à ce titre une somme globale de 104 875,00 € conformément au détail figurant dans le rapport,

- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subvention attribuées en 2008 suivant le tableau figurant dans le rapport pour un montant total de 44 582,26 €.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

117 - M. Jacky GERARD

Subventions aux associations - Association les Amis des Marais du Vigueirat

- A décidé

- d'allouer à l'association « les Amis des Marais du Vigueirat » les subventions d'investissement suivantes :

- 25.000 € pour la réhabilitation de la zone humide du cassaire,
- 40.000 € pour la création d'un espace muséographique dédié aux chiroptères,
- 15.245 € pour la création d'un jardin ethno-botanique.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectif à intervenir avec l'association pour chacune des opérations subventionnées, selon le modèle approuvé par la délibération n° 129 du 12 avril 2013. Ces conventions portent sur des subventions d'investissement qui seront versées au prorata des dépenses réalisées et en application du taux fixé pour chacun des projets ci-dessus mentionnés.

118 - M. Jacky GERARD

Etude pour la valorisation bois d'oeuvre du pin d'Alep - subvention à la Délégation Régionale France Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur

- A décidé d'attribuer à la délégation Régionale France Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une subvention de fonctionnement de 20 000,00 € pour une étude pour la valorisation bois d'oeuvre du pin d'Alep.

119 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 6ème répartition - Subvention aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2013 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 590,00 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 131 500,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les associations « Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) » et « L'Atelier de l'Environnement de la Ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - CPIE du Pays d'Aix » établies conformément au modèle prévu à cet effet.

120 - M. Jacky GERARD

Subventions aux associations Forêt 2ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2013 à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier des subventions de fonctionnement pour un montant total de 98 000,00 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Union Départementale des Sa-peurs- Pompiers des Bouches-du-Rhône.

121 - M. Jacky GERARD  
Commission Locale d'Information ITER - Subvention fonctionnement

- A décidé :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000,00 € à la Commission Locale d'Information auprès du site ITER,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant conformément au modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente du 12 Avril 2013, à la convention qui fixe les conditions d'attribution de la subvention la CLI ITER.

122 - M. Jacky GERARD  
Marchés de débroussaillage du réseau routier des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) : lancement de la procédure d'appel d'offres.

- A décidé d'approuver la réalisation de travaux de débroussaillage des abords de routes départementales, en matière de Défense de la Forêt contre l'Incendie pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (Article s 10, 26, 33, 57 à 59 et 77 du CMP) en VUe de la passation de quatre marchés à bons de commande ainsi répartis :

- le lot n°1, un montant annuel maximum de 650 000,00 € HT, soit 777 400,00 € TTC
- le lot n°2, un montant annuel maximum de 650 000,00 € HT, soit 777 400,00 € TTC
- le lot n°3, un montant annuel maximum de 650 000,00 € HT, soit 777 400,00 € TTC
- le lot n°4, un montant annuel maximum de 650 000,00 € HT, soit 777 400,00 € TTC

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct avec un seul opérateur. Ces marchés seront passés pour une durée d'un an et pourront être reconduits sans que leur durée totale n'excède quatre années.

123 - M. Roger TASSY  
Politique de la chasse et de la pêche - Subventions aux activités de chasse et pêche - Fonctionnement et Investissement - 5ème Répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 28 130,00 € et en investissement d'un montant de 2 000,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport,

- d'annuler la subvention d'investissement de 36 717,00 € accordée à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique par délibération n° 85 de la commission permanente du 27 avril 2012.

124 - M. Claude VULPIAN  
Agriculture - Modifications d'affectation d'AP suite à la DM2 2013

- A décidé d'approuver les modifications d'affectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

125 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI  
Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires. Rapport d'Interventions Humanitaires. 6ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8.600€, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000€.

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15.000€.

126 - M. Daniel CONTE  
Subvention à l'Association Castelveil

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2013, à l'Association Castelveil une subvention de 2 500 €, pour l'organisation du colloque « Causalité, temps et origine de l'univers ».

127 - M. Loïc GACHON  
Politique publique «Développement Durable, Agenda 21 et Energies Renouvelables» - 5ème répartition - Subventions aux associations.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 21 980,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations M2K13, IE13 et CCLCV, les conventions correspondantes établies conformément au modèle approuvé lors de la commission permanente du 12 avril 2013.

Le versement des subventions accordées sera effectué en une seule fois à la notification des dites conventions par chacune des deux parties.

128 - M. Loïc GACHON  
Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) - Cotisation 2013.

- A autorisé:

- le versement de la cotisation annuelle du Département, au titre de l'exercice 2013, pour son adhésion à l'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) d'un montant de 2.520 €,

- la signature de tous les actes découlant de cette adhésion, par le Président du Conseil Général.

129 - M. Loïc GACHON  
Avis relatif à la révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier PACA

- A pris acte du projet de révision du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, consécutivement à l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011, sous réserve des observations formulées dans le rapport et de la prise en compte des caractéristiques du Pays d'Arles qui représentant 40% du foncier des Bouches-du-Rhône devrait bénéficier d'un siège au conseil d'administration.

130 - M. Félix WEYGAND  
Soutien aux laboratoires publics - Equipement pour le projet Isotopie en diagnostic de l'Environnement

- A décidé, dans le cadre du soutien aux équipements de recherche des laboratoires publics :

- d'allouer une subvention de 75 000 € à l'Université Aix-Marseille, pour le compte du Laboratoire Chimie Environnement pour l'acquisition d'un équipement d'isotopie dans le cadre du projet « Isotopie en diagnostic de l'environnement »

- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiquée dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, dont le projet est joint au rapport.

131 - M. Félix WEYGAND  
Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat de produits logiciels ADOBE

- A adopté le principe de l'achat de produits logiciels ADOBE et a pris acte que cet achat sera effectué via un contrat auprès de l'UGAP, d'une durée de 36 mois.

Le budget annuel estimé est de 149.000 €HT soit 178.204 €TTC.

132 - M. Félix WEYGAND  
Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) : Augmentation d'affectation de crédits

- A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

## 133 - M. Hervé CHERUBINI

Bail de location de la caserne de gendarmerie d'Orgon (13660)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de bail de location de la caserne de gendarmerie d'Orgon au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du présent bail.

Le montant du loyer annuel afférent au bail de location est fixé à 205 686 € à compter du 15 mai 2009, charges locatives en sus.

## 134 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Rognac

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Rognac au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du présent bail.

Le montant du loyer annuel afférent au bail de location est fixé à 91 238,57 € à compter du 1er juillet 2013.

## 135 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Grand Port Maritime de Marseille

conseil de surveillance : - Titulaire : M. GACHON - Suppléante : Mme SANTORU

conseil de développement : - Titulaire : M. VIGOUROUX - Suppléant : M. GACHON

- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Titulaire : M. BARTHELEMY - Suppléant : M. BENARIOUA

- Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune : M. BARTHELEMY

- Observatoire des droits des femmes

Présidente : Mme COURAUD- Vice-présidentes : Mmes SANTORU et ECOCHARD

- Collège dit « de la Capelette »

Titulaire : Mme ECOCHARD - Suppléante : Mme CARLOTTI

## 136 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Un Toit pour Tous. Opération : construction de 16 logements individuels locatifs sociaux dénommés «Le Hameau Jean Moulin» (Eygalières).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM UN TOIT POUR TOUS à hauteur de 846 116,10€ représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 880 258,00€ destiné à financer l'opération de construction de 16 logements individuels locatifs sociaux (12 PLUS, 4 PLAI) dénommés « Le Hameau Jean Moulin » et situés avenue « La Lèque », sur la commune d'Eygalières.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

## 137 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Appel à projets pour la production de «500 logements durables» - Plan quinquennal d'investissement : construction par la SEMIVIM de 68 logements collectifs «Le Pôle Famille» à Martigues

- A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM, dans le cadre de la deuxième phase de l'appel à projets en VUe de la production de « 500 logements durables », une subvention de 2 176 000 € pour accompagner le financement de son projet de construction de 68 logements locatifs sociaux dénommé « Le Pôle Famille » 13500 Martigues, portant sur un coût prévisionnel TTC de 13 364 067 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 20 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

138 - M. Denis BARTHELEMY / M. DENIS ROSSI

Soutien aux associations caritatives - exercice 2013:

- 1) subventions de fonctionnement: 5ème répartition;
- 2) subventions d'investissement: 4ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 143 500 €, dont :

64 500 €- au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

79 000 €- au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 103 010 €, dont :

61 010 €- au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

42 000 €- au titre des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2013 ainsi qu'il suit :

- 143 500 € - en fonctionnement,

- 61 010 € - en investissement - biens mobiliers, matériels et études,

- 42 000 € - en investissement - bâtiments et installations.

139 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2013 ;

2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 350.400 € au titre du soutien de la vie associative,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 25.603 € au titre des biens mobiliers matériels et études,

- 1.500 € au titre des biens immobiliers, bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2013 ainsi qu'il suit :

- 350.400 €- en fonctionnement,

- 27.103 €- en investissement.

## 140 - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à l'ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs de collèges publics.

- A décidé, dans le cadre du protocole d'accord relatif à la prévention par l'animation hors temps scolaire des équipements sportifs de collèges et de zones sensibles de Marseille, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions précisant les modalités d'ouverture et les responsabilités de chacun, devant être conclues entre l'Etat, les collèges concernés par ce dispositif, l'association départementale pour le développement des actions de prévention 13 et le Département des Bouches-du-Rhône, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 141 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes Saint-Martin-de-Crau, Martigues, Allauch, Graveson

- A décidé d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, les participations suivantes :

- 4.000 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'édition 2013 du Salon du Livre jeunesse,
- 2.500 € à la commune de Martigues pour l'organisation du Festival Pluhf,
- 6.000 € à la commune d'Allauch pour la réalisation d'une comédie musicale intitulée « Le Bal des Rascous »,
- 8.000 € à la commune de Graveson pour le fonctionnement du Musée Auguste Chabaud.

La dépense totale correspondante s'élève à 20.500 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

## 142 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux Droits des Femmes - Exercice 2013 - Subventions de fonctionnement (4ème répartition) et subventions d'investissement ( 2ème répartition)

- A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2013 conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 69 600 € et des subventions d'investissement pour un montant total s'élevant à 10 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée par délibération N°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

## 143 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 69 000 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

## 144 - M. Mario MARTINET / MME. ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Commune de Lançon-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-de-Provence au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 823.717 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 1.297.458 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'approuver la modification de la tranche 2012 comme indiqué dans le rapport et conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon-de-Provence l'avenant n°1 à la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

145 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Lambesc - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2015 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Lambesc pour les années 2013 à 2015,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 5.079.390 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Lambesc, une subvention de 588.913 € sur un montant de travaux de 906.020 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lambesc la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

146 - M. Mario MARTINET

Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014 - Tranche 2013 - Modification du contrat départemental 2010/2011 passé avec la commune de Marignane

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Marignane pour les années 2013/2014,

- d'engager au titre de l'AP 10127 S (Contrats 2013), un montant de 3.101.536 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Marignane, une subvention de 1.470.252 €, sur un montant de travaux de 3.089.216 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- de prendre acte de la modification du contrat 2010/2011 passé avec la commune de Marignane, ramenant la subvention globale à 3.981.736 € pour une dépense subventionnable globale de 6.771.563 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°3 au contrat 2010/2011, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 3,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2010 (2010-10127P), chapitre 204, mentionné dans le rapport pour un montant de 697.758 €.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

147 - M. Mario MARTINET

Commune de Cassis - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Cassis pour les années 2013 et 2014,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 3.240.960 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Cassis, une subvention de 1.736.160 € sur un montant de travaux de 4.340.399 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cassis la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

148 - M. Mario MARTINET

Commune de Bouc-Bel-Air. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc-Bel-Air, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.382.263 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 3.735.847 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc-Bel-Air l'avenant n°1 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

149 - M. Mario MARTINET / MME. MARIA RAYNAUD

Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.928.337 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 3.506.067 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de ramener le contrat global 2011/2013 à un montant de travaux de 15.034.517 € HT soit une subvention totale de 8.268.985 € conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues l'avenant n°2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de désengager au titre de l'AP Contrats 2011 (2011-10127Q) un montant de 547.755 €,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

150 - M. Mario MARTINET

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.628.671 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 3.585.379 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- de ramener le contrat global 2011/2013 à un montant de travaux de 12.569.614 € HT, soit une subvention totale de 5.656.326 € conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles l'avenant n°2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de désengager au titre de l'AP Contrats 2011 (2011-10127Q) un montant de 211.358 €,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

151 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de subvention de fonctionnement en faveur de la résidence sociale «Elisabeth Reynaud»

- A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil- Résidence Sociale « Elisabeth Reynaud » à Marseille pour son projet d'accueil des mères avec enfants de moins de 3 ans au titre de l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

## 152 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'aide à la mobilité: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

- A décidé :

- d'allouer deux subventions d'un montant total de 141.600,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le renouvellement d'actions d'aide à la mobilité en direction de bénéficiaires du RSA socle selon le détail figurant dans le tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association les conventions correspondantes, conformément à la convention type action d'insertion dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 153 - Mme Lisette NARDUCCI / M. RENE OLMETA

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique «Restauration des restanques et des Calanques de Sormiou et aménagements paysagers sur le territoire Littoral Sud de Marseille»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Evolio CUM SUD

- A décidé :

- d'allouer à l'association Evolio CUM SUD, une subvention d'un montant total de 24.500,00 €, correspondant au renouvellement de l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Aide au tutorat » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

## 154 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 583.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions types « Aide au tutorat » dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

## 155 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de rapprochement entre le monde du travail et des allocataires du RSA «Compte à rebours pour l'emploi 2013»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône via un cofinancement FSE et l'Association Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention au titre des crédits du Fonds Social Européen d'un montant de 36.367,94 €, pour la mise en œuvre de l'action « Compte à rebours pour l'emploi 2013 » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 156 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Santé Nutrition» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Socioculturel Saint Giniez Milan

- A décidé :

- d'attribuer au Centre Socioculturel Saint Giniez Milan une subvention d'un montant de 10.000,00 € correspondant au renouvellement 2013-2014 de l'action Santé Nutrition en faveur de 15 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

## 157 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention d'investissement - Agrandissement des locaux du siège administratif de la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône.

- A décidé :

- d'attribuer à la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône, située à Saint-Rémy-de-Provence, une subvention d'investissement de 200 000 € pour l'agrandissement des locaux du siège administratif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention d'investissement, selon le modèle approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013 avec la Fédération ADMR des Bouches du Rhône.

158 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants

1) Subventions de fonctionnement : 5ème répartition

2) Subventions d'investissement : 4ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 51.400 € au titre du fonctionnement,

- 10.900 € au titre de l'investissement, « biens mobiliers, matériels et études »,

- 94.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

159 - Mme Evelyne SANTORU

Soutien aux associations Droits des Femmes - Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente entre 2006 et 2011

- A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du dispositif « soutien aux associations Droits des Femmes 6 Investissement » pour les années 2006 à 2011, à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants à concurrence d'un montant de 37.878 € sur ce dispositif.

160 - M. René OLMETA

1) Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement: exercice 2013 - 3ème répartition;

2) Restauration des lieux de mémoire et de résistance: subventions d'investissement: exercice 2013 - 1ère répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 200 € au titre du soutien aux associations d'anciens combattants ;

- des subventions d'investissement pour un montant de 1 729 € au titre du programme de restauration des lieux de mémoire et de résistance.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

161 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine de «La Maille II» à Miramas: 1ère répartition des crédits pour 2013.

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence dans le cadre du projet de rénovation urbaine « La Maille II » à Miramas au titre de 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 99.000 € pour la création d'un pôle petite enfance, sur une dépense subventionnable plafonnée à 990.000 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

162 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville - Contrats Urbains de Cohésion Sociale - 4ème répartition

- A décidé

- d'allouer au titre de 2013 un montant de 52.500 € à des associations dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'annuler et de désengager la subvention attribuée par la Commission Permanente du 19 Juillet 2013 à l'association Face Sud Provence pour un montant de 2 000 € et la subvention accordée par la Commission Permanente du 21 Juin 2013 à l'association de Médiation et d'Intervention Sociale et Solidaire pour un montant de 5 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

163 - M. Mario MARTINET

Commune de Carnoux-en-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 560.250 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.120.500 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux-en-Provence l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

164 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.750.301 € HT pour la tranche 2012 du programme pluriannuel 2010/2012, soit une dépense subventionnable estimée à 7.562.282 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération l'avenant n° 2 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.945.700 €, engagée au profit de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en application de la délibération n° 87 du 5 novembre 2010.

165 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de 36.100 € à la commune de Puyloubier pour la rénovation d'un logement communal sis chemin de l'Avocat, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet logement du Plan quinquennal d'investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département sur la base de la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

166 - M. Mario MARTINET

Commune de Rognac - Réfection des façades du Centre d'Animation Municipal - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, à titre exceptionnel, une subvention de 57.380 € sur une dépense subventionnable de 114.760 € HT pour la réfection des façades du Centre d'Animation Municipal,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

167 - M. Mario MARTINET

Commune d'Auriol - Acquisition d'un terrain quartier «Les Artauds» - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, à titre exceptionnel, une subvention de 160.960 € sur une dépense subventionnable de 201.200 € HT pour l'acquisition d'un terrain sis quartier « Les Artauds »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

168 - M. Mario MARTINET / MME. MARIA RAYNAUD

Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Réhabilitation extérieure de la Maison pour Tous - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, à titre exceptionnel, une subvention de 235.556 € sur une dépense subventionnable de 336.508 € HT pour la réhabilitation extérieure de la Maison pour Tous,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

169 - M. Mario MARTINET

Commune de Rognonas - Remplacement de la turbine de la station d'épuration et réfection de la toiture de la salle de gymnastique à la Maison pour Tous

Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas, à titre exceptionnel, une subvention de 62.716 € sur une dépense subventionnable de 78.395 € HT pour le remplacement de la turbine de la station d'épuration et la réfection de la toiture de la salle de gymnastique à la Maison pour Tous,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

170 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération San Ouest-Provence - Travaux de requalification du site de l'ancienne école de police à Fos-sur-Mer (1ère tranche) - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération « San Ouest-Provence », à titre exceptionnel, une subvention de 150.339 € sur une dépense subventionnable de 300.678 € HT pour la première tranche des travaux de requalification du site de l'ancienne école de police à Fos-sur-Mer en VUe de la création d'un centre d'accueil et d'hébergement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération « San Ouest-Provence » la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

171 - M. Loïc GACHON

Aide en faveur de la réalisation d'un réseau thermofrigorifique sur le secteur d'Euroméditerranée

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 500 000 € pour la réalisation d'un réseau thermofrigorifique sur le secteur d'Euroméditerranée,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre précisées dans le rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

172 - M. Loïc GACHON

CREA13 - Palmarès de la 22ème édition du Prix Départemental 2013

- A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2013 du concours départemental Créa13 conformément à la liste annexée au rapport,

- d'autoriser le versement à chacun des lauréats d'un prix, suivant le détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €.

173 - M. Mario MARTINET / M. ANDRE GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : financement d'opérations de mise en sécurité du réseau RTM

- A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Régie des Transports de Marseille, la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, relative au financement d'opérations de mise en sécurité du réseau RTM,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante est estimée à 5 000 000 €.

174 - M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

- A désigné les membres du Conseil Départemental de Concertation conformément à la liste ci-jointe.

A approuvé la modification suivante du fonctionnement du CDC adopté par délibération du 25 octobre 2013 : « Les 3 Vice-présidents du C.D.C. issus des collèges 1, 2 et 3 sont proposés par leur collège et élus par l'assemblée plénière du C.D.C. ».

175 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la communauté d'agglomération Rhône - Alpilles - Durance, pour les années 2013-2014,

- d'engager au titre de l'AP 2013 un montant de 1.475.271 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération une subvention de 885.163 €, sur une dépense subventionnable de 1.609.387 € HT, au titre de la tranche 2013 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2013-2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

176 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Divers travaux communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, à titre exceptionnel, une subvention de 127 873 € sur une dépense subventionnable de 159 842 € HT pour divers travaux communaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type préVU à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

177 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique de la Protection de la Ressource en Eau - 4ème répartition - Subventions aux associations

- A décidé

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2013, des subventions pour un montant total de 42 880,00 € soit 32 123,00 € en fonctionnement et 10 757,00 € en investissement aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles une convention de fonctionnement établie conformément au modèle approuvé lors de la commission permanente du 12 Avril 2013. Le versement de la subvention accordée sera effectué en une seule fois à la signature de la dite convention par chacune des deux parties.

178 - M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) SCI du Domaine des Plaines de l'Arbois 126ha 15a 62ca sis à Cabriès

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en VUe d'une ouverture au public en cohérence avec les Domaines Départementaux de l'Arbois et de Meynes, sur le bien appartenant à la SCI du Domaine des Plaines de l'Arbois, pour la parcelle cadastrée Section E n° 1259, totalisant 126ha 15a 62ca inclus dans le périmètre de préemption, sis sur la Commune de Cabriès, pour un montant de 416 000,00 €, soit 0,33 €/m<sup>2</sup>, estimé par les services de France Domaine,
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération,
- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

179 - M. Félix WEYGAND

Programme Protis :

Renouvellement de la convention cadre 2013-2016 et adoption de la convention spécifique 2013-2014 entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Université d'Aix-Marseille.

- A décidé, dans le cadre du développement du Programme Protis avec Aix-Marseille Université :
- d'approuver le renouvellement de la convention cadre (2013-2016) Aix-Marseille Université,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 82 000 € au titre de la programmation 2013/2014 de la cellule de culture scientifique et technique,
- d'approuver la convention spécifique 2013-2014,
- d'autoriser la signature des conventions correspondantes jointes au rapport.

180 - M. Jean-Marc CHARRIER

Port de Cassis. Présentation du bilan 2012 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la partie « plaisance »

- A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2012, remis par le Groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Cassis, dont des extraits sont joints en annexe au rapport.

181 - M. Mario MARTINET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 8ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 463 500 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

182 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions - Soutien de la vie associative - Exercice 2013.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2013, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

183 - M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris » à Marseille

- A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris » à Marseille et son plan de financement 2005-2013, représentant une participation départementale globale de 14.079.854 €, soit une majoration de 3.631.387 € ;

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain « Flamants/Iris » précisant les modalités du versement des aides départementales en faveur du GIP, et prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015 ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et 13 Habitat pour les opérations dont cet organisme est maître d'ouvrage dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Flamants/Iris » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les trois avenants dont les projets sont joints au rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

184 - M. René RAIMONDI

RD 8n - Aix-en-Provence - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier pour l'aménagement de la RD 8n dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur Luynes Malouesse

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Société d'Economie Mixte du Pays d'Aix, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour l'aménagement de la RD 8n dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de Luynes Malouesse, conformément au projet annexé au rapport.

185 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Sénas - Aménagement entre les PR21 et 23 (giratoire d'accès à l'A7) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Etudes)

- A décidé :

- d'accepter que la Commune de Sénas soit maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant projet de l'aménagement de la RD7n dans la traversée de l'agglomération de Sénas, soit du PR 21 (carrefour avec le chemin des launes) jusqu'au PR 23 (giratoire d'accès à l'A7),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

186 - M. René RAIMONDI

RD 20e - Marignane - Liaison RD9/RD48 - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

- A décidé d'autoriser :

- l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), désigné par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, à réaliser un diagnostic archéologique, dans le cadre de la création de la RD20e entre la RD9 et la RD48 à Marignane,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

187 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD48a - Gignac-la-Nerthe - Cession onéreuse au bénéfice de la Commune de Gignac-la-Nerthe

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section AD n°89 pour 63m<sup>2</sup> et n°93 pour 225m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Gignac-la-Nerthe,

- d'autoriser leur cession au bénéfice de la commune de Gignac-la-Nerthe pour un montant de 2 304 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

188 - M. René RAIMONDI

RD59c - Septèmes-les-Vallons - Aménagement entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie - Convention de fonds de concours et d'entretien des ouvrages

- A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement sur la RD59c entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie du PR3+043 au PR3+847 à Septèmes-les-Vallons, la Commune et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurant la part de financement qui leur incombe par la voie d'un fonds de concours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

La recette d'un montant total de 293 698,91 € correspond aux versements de la Commune de Septèmes-les-Vallons et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

189 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenants liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations «Lieux d'accueil»

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 6.322.550,00 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles 2013/2015, dont le modèle type est annexé au rapport,

190 - Mme Lisette NARDUCCI

Contrats Unique d'Insertion (CUI) : Rectificatif de l'avenant n°3 relatif à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en CUI entre l'ASP et le Département.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence de Services et de Paiement l'avenant n°3 rectificatif relatif aux dispositions financières de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux employeurs de salariés en CUI, dont le projet est joint en annexe du rapport.

Cet avenant à la convention initiale, votée par délibération n°113 du Conseil Général en date du 18 décembre 2009, est sans incidence financière.

## 191 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Aide financière pour l'exercice 2013 aux établissements publics ou privés associatifs d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches du Rhône

- A décidé d'allouer au titre de 2013 les subventions d'investissement suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| - EHPAD La Durance sur le site de Noves        | 67 238,36 €  |
| - EHPAD Clerc de Molières (Tarascon)           | 217 485,00 € |
| - EHPAD Un Jardin d'Automne (Saint-Cannat)     | 68 149,60 €  |
| - EHPAD Oustau Di Daillan (Maillane)           | 75 706,00 €  |
| - EHPAD Marie Gasquet (Saint Rémy de Provence) | 89 000,00 €  |
| - EHPAD Saint Jean (La Fare-les-Oliviers)      | 263 054,22 € |
| - EHPAD Le Félibrige (Marignane)               | 43 545,77 €  |

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations s'élèvent à : 824 178,95 €

|   |             |
|---|-------------|
| - EHPAD La Durance sur le site de Noves et Cabannes | 82 131,80 € |
| - EHPAD Un Jardin d'Automne à Saint Cannat          | 16 623,57 € |
| - EHPAD Intercommunal Châteaurenard/Barbentane      | 46 345,96 € |
| - EHPAD Le Félibrige à Marignane                    | 40 853,43 € |

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations s'élèvent à : 185 954,76 €.

|   |             |
|---|-------------|
| - Résidence Saint Tronc - CCAS de Marseille | 30 000,00 € |
| - Association « Au Fil du Temps » CH Salon  | 7 000,00 €  |

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le modèle de convention de subvention d'investissement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 192 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques pour l'adaptation de l'habitat et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées. Exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2013, une subvention forfaitaire de 200 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 193 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres sociaux - Année 2013: 5ème répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 205 566 €, ainsi répartis :

- 51 666 € pour l'animation globale et la coordination,
- 153 900 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social local)

- des subventions d'équipement d'un montant total de 18 300 €.

- d'annuler et de désengager la subvention attribuée au centre social et d'animation Pierre Miallet pour un montant de 7 494 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

194 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations. Quatrième répartition [Délégations : Politique de la Ville et Centres Sociaux]

- A décidé :

- d'allouer à des associations et à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 177.470 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire un avenant à la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012, dont les modalités de versement (Article 2) ont été exceptionnellement modifiées.

195 - M. Frédéric VIGOUROUX

6ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU et 5ème répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU -exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « Actions de Solidarité et d'Intégration Urbaine », (ASIU) des subventions de fonctionnement pour un montant total de 178.900 €,

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « Aménagement pour la Cohésion et la Solidarité Urbaine » (ACSU) et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 324.466 €,

- d'annuler et de désengager la subvention de 5 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 3 Juin 2013 à l'association Arènes, l'évènement « Cité des possibles / Autopoésie » n'ayant pas eu lieu,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

196 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 7ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 158.600 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

197 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2013 formulées par des associations de sports et de loisirs 5 ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions d'investissement pour un montant total de 31 400,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

198 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives 8ème répartition 2013.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 48 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

199 - M. Jean-François NOYES / M. HENRI JIBRAYEL

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fos Ouest Provence Basket.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire de 40.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

200 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 72.220,00 €, et une subvention d'investissement de 13.000,00 €.

201- Mme Janine ECOCHARD

Dénomination du collège public du Puy Sainte Réparate

- A décidé de dénommer « collège Louis Philibert » le collège public situé au Puy-Sainte-Réparate.

202 - M. Mario MARTINET

Intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique et téléphoniques - transferts et réaffectation de subventions-

- A décidé d'autoriser :

- le transfert au SMED 13, des subventions suivantes, initialement allouées, par les commissions Permanentes des 16 décembre 2011 et 23 juillet 2010 au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Arc (SIE BVA) :

- 19.000 € pour la mise en discrétion des réseaux électriques - secteur La Dévalade à Velaux;

- 19.000 € pour la mise en discrétion des réseaux électriques - Hameau de la Pomme de Pin à La-Fare-les-Oliviers;

- 19.000 € pour la mise en discrétion des réseaux électriques - rue de la République à Lançon-de-Provence;

- 22.641 € pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin de Marseille à Velaux.

Ce changement de bénéficiaire n'entraîne aucune incidence budgétaire.

- la réaffectation d'une subvention de 19.000 € allouée par la Commission Permanente du 29 octobre 2012 au SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux électriques à Pont de Rhaud au profit de travaux d'enfouissement des réseaux électriques - Montée des Aires (tranche 1) à Cornillon Confoux.

Ce changement de lieu n'entraîne aucune incidence budgétaire.

203 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux travaux de proximité - année 2013 - 4ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4 210 069 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation des subventions accordées par les Commissions Permanentes des 22 juillet 2011, 29 octobre 2012 et 20 décembre 2012 aux communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Lançon-de-Provence et Maignane, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. FONTAINE, GIBERTI, AMIEL, CONTE, CHARRIER, GERARD, VULPIAN, CHERUBINI, TONON, GACHON, LE DISSES ne prennent pas part au vote.

204 - M. Mario MARTINET  
Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2013 - 4ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :
- d'attribuer un montant total de subventions de 1.171.006 € à diverses communes, sur un montant subventionnable de 2.195.277 € au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes du Paradou et de Saint-Martin-de-Crau au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2013, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Mme GARCIA, MM. AMIEL, GERARD, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

205 - M. Mario MARTINET  
Commune de Sénas - Création d'une voie reliant l'avenue du Pigeonnier à la RD 538 et aménagement du carrefour du Pont de la Pierre - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :
- d'allouer à la commune de Sénas, à titre exceptionnel, une subvention de 376.575 € sur une dépense subventionnable de 891.932 € HT pour la création d'une voie reliant l'avenue du Pigeonnier à la RD 538 et l'aménagement du carrefour du Pont de la Pierre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

206 - M. Mario MARTINET / MME. DANIELE GARCIA  
Commune de Belcodène. Divers travaux communaux. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :
- d'allouer à la commune de Belcodène, à titre exceptionnel, une subvention de 178.379 € sur une dépense subventionnable de 223.072 € HT pour la réalisation de divers travaux communaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Belcodène la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

207 - M. Mario MARTINET / MME. ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013

- A décidé :
- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren pour l'année 2013 et de lui allouer à ce titre une subvention de 71.600 € sur une dépense subventionnable de 89.500 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 71.600 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

208 - M. Mario MARTINET

Commune de Salon-de-Provence - Aménagement d'un giratoire au carrefour des Catalans(RD538) - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 712.576 €, sur une dépense subventionnable de 1.425.152 € HT, pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour des Catalans (RD538),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote.

209 - M. Mario MARTINET

Commune de Graveson - Divers travaux communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson, à titre exceptionnel, une subvention de 140.200 € sur une dépense subventionnable de 183 597 € HT pour la réalisation de divers travaux communaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Graveson la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

210 - M. Mario MARTINET

Commune d'Aix-en-Provence - Construction d'une maison des familles par extension du centre Albert Camus à la cité Corsy et amélioration de bâtiments communaux - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 377.402 €, sur une dépense subventionnable de 915.181 € HT, pour la construction d'une maison des familles par extension du centre Albert Camus à la cité Corsy et l'amélioration de bâtiments communaux conformément au détail joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

211 - M. Mario MARTINET

Commune d'Arles - Réalisation d'équipements publics à la ZAC des ateliers - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 3.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 18.720.034 € HT, pour la réalisation d'équipements publics dans la ZAC des ateliers,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

212 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL AMIEL

Commune de Septèmes-les-Vallons - Divers travaux communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, à titre exceptionnel, une subvention de 179 767 € sur une dépense subventionnable de 224 829 € HT pour divers travaux communaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

213 - M. Mario MARTINET / M. DANIEL CONTE

Commune d'Alleins - Mise en place de vannes enterrées sur le système d'irrigation agricole - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune d'Alleins, à titre exceptionnel, une subvention de 54.504 € sur une dépense subventionnable de 68.130 € HT pour la mise en place de vannes enterrées sur le système d'irrigation agricole,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Alleins la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

214 - M. Richard EOUZAN

- Construction du Centre de Secours d'Allauch : Information tenant au programme et au coût

- A pris acte :

- du programme de l'opération de construction du centre de secours d'Allauch pour lequel les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux seront engagées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 4 250 000,00 € TTC répartie de la manière suivante :

528 000,00 € de services, 3 578 000,00 € de travaux et 144 000,00 € de maîtrise d'ouvrage déléguée.

215 - Mme Lisette NARDUCCI

Accès à l'emploi dans la filière agricole: convention liant le Département et l'association Delta Sud Formation

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Delta Sud Formation une subvention d'un montant total de 46 000 €, dont 23 000 € au titre du FSE, selon un taux de cofinancement de 49,4% et un coût total programmé de 46 560,99€ pour la mise en œuvre de l'action dénommée « Une pépinière d'emplois dans la filière agricole », en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

216 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Puyloubier - Rénovation de l'église Saint-Pons et de l'école élémentaire -Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, à titre exceptionnel, une subvention de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 75.984 € HT pour la rénovation de l'église Saint-Pons et de l'école élémentaire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puyloubier la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

217 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Travaux d'éclairage public - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Rémy-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT pour son programme de rénovation de l'éclairage public,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Rémy-de-Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

218 - M. Mario MARTINET / M. JACKY GERARD

Commune de Saint-Estève-Janson - Rénovation de l'éclairage public - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Estève-Janson, à titre exceptionnel, une subvention de 53 133 € sur une dépense subventionnable de 66 416 € HT pour son programme de rénovation de l'éclairage public,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Estève-Janson la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

219 - M. Mario MARTINET

Plan Rhône - Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - programme d'investissement 2013 - 1ère répartition.- A

décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du programme d'investissements du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 7.016.209 € pour la réalisation des travaux en VUe de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 28.808.500 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 13/33 DU 19 NOVEMBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALÉRIE FOULON, DIRECTEUR ENFANCE-FAMILLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note en date du 2 mai 2013 affectant Madame Valérie FOULON, directeur territorial, à la Direction Enfance-Famille, en qualité de directeur, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;

VU la note en date du 25 juillet 2013, affectant Madame Agnès DUMAS épouse SIMON, attaché principal territorial, à la Direction Enfance-Famille, en qualité de directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;

VU la note en date du 29 octobre 2013 affectant Madame Evelyne TORREGROSSA, conseiller territorial socio-éducatif, en qualité de responsable d'équipe à la Direction Enfance-Famille, Unité administrative de gestion des aides financières Istres-Arles à compter du 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n°13.20 du 22 août 2013 donnant délégation de signature à madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

#### 6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

#### 8 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes,

g - Avis sur les conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoires des vacataires,

j - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

#### 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des Article s 377 et 411 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement VUlnérables.

## 10 - SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

## 11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès SIMON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie FOULON et de Madame Agnès SIMON, délégation de signature est donnée à :

Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 8 b, c, e, j, k

Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e, f et g.

Madame Céline LERDA, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et d.

Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe à la CRIP 13, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a, e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame FOULON et de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille

Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille

Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille

Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille

Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille

Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille

Monsieur Renaud GARCIN, inspecteur enfance-famille

Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille

Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille

Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille

Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille

Madame Caroline BOYER, inspectrice enfance-famille

Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille

Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,

- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b, c et e,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia BARBADO, Nadia BENHARKATE, Jeannine NACHIAN, Marie-Laure BRASSE, Anne-Marie DIALLO, Valérie FABRE, Marie FABRE, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Martine BAVIOUL, Nicole LERGLANTIER, Caroline BOYER, Laurence ROSMARINO, Isabelle TEMIN et Muriel VO-VAN et monsieur Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie FOULON, de Madame Agnès SIMON et de Madame Véronique BENAT BUTEAU Chef de service des prestations et de la coordination informatique, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Hervé BERREBY, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,

Madame Solange MAZEL, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,

Madame Evelyne TORREGROSSA, conseiller territorial socio-éducatif de l'unité administrative de gestion des aides financières Istres-Arles,

Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 3 a, b et c
- 4 a, b, et c
- 8 b, c et e
- 9 c et f.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Céline LERDA, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n°13.20 du 22 août 2013 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 13/34 DU 25 NOVEMBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNICK BRUN, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 13.08 du 10 juin 2013 donnant délégation de signature à monsieur Robert BOURDAREL, Directeur des Transports et des Ports ;

VU l'arrêté n° 13.24 du 24 octobre 2013, affectant madame Annick THOMAS épouse BRUN, ingénieur en chef de classe normale, à la Direction des Transports et des Ports, en qualité de directeur par intérim, à compter du 9 octobre 2013 ;

VU la note n° 529 en date du 11 octobre 2013 nommant madame Annick THOMAS épouse BRUN, à la Direction des Transports et des Ports, en qualité de Directeur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E

Article : 1 Délégation de signature est donnée à madame Annick BRUN, Directeur des transports et des ports, dans tout domaine de compétence de la Direction des transports et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

##### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

##### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

##### 3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces, Courriers techniques.

##### - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,

Accusés de réception,

Notifications d'arrêtés ou de décisions,

Notifications de décisions défavorables.

##### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des transports et ports.

##### 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,

Certificats administratifs,

Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

Avis sur les départs en formation,

Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône,

Etats de frais de déplacements,

Régime indemnitaire :

états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

propositions de répartition des reliquats

propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Décisions individuelles attributives d'indemnités en matière de transports scolaires,

Copies conformes.

## 9 - TRANSPORTS

Actes de gestion courante liés aux contrats entre le Département et les organisateurs du second rang,

Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances impréVUes après avis du Délégué.

## 10 - PORTS DEPARTEMENTAUX

Actes et conventions pris en application du Code des Ports et des concessions portuaires,

Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire,

Actes de gestion du domaine public maritime.

Article 2 : Concurrément délégation de signature est donnée à M. Grégory VENDEVILLE, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a et b

- 2 a

- 3 a et b

- 4 a, b, c, d

- 5 a, b, c

- 6 a, b, c, d

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8 a et b

- 9 a et b

- 10 a, b, c

Article 3 : Concurrément délégation de signature est donnée à M. Pierre MALLET, chef du service des affaires générales, à M. Martial PACINI, chef du service des ports, à Mme Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service des transports scolaires à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2 a
- 3 a et b
- 4 a, b, c, d
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a et b
- 9 a et b
- 10 a, b, c

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annick BRUN ou de M. Grégory VENDEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel AMBROSI et Mme Patricia MOTTET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service études transports, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GAUTIER-MAUREL, chef du service transports scolaires, délégation de signature est donnée à M. Olivier MIARD, adjoint au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 a et b
- 9 a et b

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory VENDEVILLE, directeur adjoint et chef du service réseau autocars, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BARONE et M. Stéphane BRIDAULT, adjoints au chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b,
- 9 b

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial PACINI, délégation de signature est donnée à M. Olivier BRIAND, adjoint au chef de service des ports et Mme Chantal JAFFRAIN, responsable administrative à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b,
- 8 b
- 10 b

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALLET, chef du service affaires générales, délégation de signature est donnée à Mme Hélène BREMOND, responsable de la section marchés, à Mme Marie-Josée GENTET, responsable de secteur et à Mme Véronique SCANNAPIECO, responsable de la cellule administration générale, à l'effet de signer, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b, c et d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes, 5 b et 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et c,
- 8 b,

Article 9 : L'arrêté n° 13.08 du 10 juin 2013 donnant délégation de signature à monsieur Robert BOURDAREL, est abrogé,

L'arrêté n° 13.24 du 24 octobre 2013 donnant délégation de signature à madame Annick BRUN, en qualité de Directeur par intérim des Transports et des Ports, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 25 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/35 DU 25 NOVEMBRE 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°12.47 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

VU la note en date du 10 septembre 2013 affectant madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin 1<sup>ère</sup> classe à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Romain Rolland, en qualité d'adjoint santé de MDST, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

### 6 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

### 7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VUlnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

### 8 - SURETE - SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin - adjoint santé ;

Monsieur Eric REY, adjoint social cohésion sociale ;

Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;

Madame Julia JALLOUL, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur DUPONT, et de madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à madame Carine LEROY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n°12.47 du 6 novembre 2012 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

#### **ARRÊTÉS DES 29 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE SIX ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD La Carrairade  
Rue du Deven - Lieu dit La Carrairade - 13740 Le Rove

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 21 octobre 2013,

### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD La Carrairade 13740 Le Rove , sont fixés à compter du 11 juillet 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 57,97 €     | 16,82 €    | 74,79 € |
| Gir 3 et 4 | 57,97 €     | 10,67 €    | 68,64 € |
| Gir 5 et 6 | 57,97 €     | 4,53 €     | 62,50 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,50 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,72 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social sont fixés à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 octobre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Résidence Fontclair  
Route de Bèdes - RD 11 - Quartier Blégier - 13490 Jouques

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Fontclair - 13490 Jouques, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 59,51 €     | 18,81 €    | 78,32 € |
| Gir 3 et 4 | 59,51 €     | 11,94 €    | 71,45 € |
| Gir 5 et 6 | 59,51 €     | 5,07 €     | 64,58 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,58 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 octobre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Résidence Claude Debussy

44 Bis Avenue Claude Debussy - 13470 Carnoux en Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19/01/2007,

VU les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, du 31 octobre 2008 et du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 28/10/2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Claude Debussy 13470 Carnoux en Provence , sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 57,97 €     | 15,16 €    | 73,13 € |
| Gir 3 et 4 | 57,97 €     | 9,62 €     | 67,59 € |
| Gir 5 et 6 | 57,97 €     | 4,08 €     | 62,05 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,05 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à : 231 711,65 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 29 octobre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Domaine de la Source  
Chemin de la Source - 13830 Roquefort la Bédoule

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de la Source - 13830 Roquefort la Bédoule sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 59,50€      | 16,41 €    | 75,91 € |
| Gir 3 et 4 | 59,50 €     | 10,42 €    | 69,92 € |
| Gir 5 et 6 | 59,50 €     | 4,42 €     | 63,92 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,92 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,36 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice à 235 465,74 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 12 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Résidence La Cascade  
Rue Aimé Bernard - 13860 Peyrolles en Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence La Cascade - 13860 Peyrolles en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 59,41 €     | 18,75 €    | 78,16 € |
| Gir 3 et 4 | 59,41 €     | 11,9 €     | 71,31 € |
| Gir 5 et 6 | 59,41 €     | 5,05 €     | 64,46 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,46 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,19 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification Accueil de jour autonome "Le Maillon"  
9 avenue des Planes Le Boucasson - 13800 Istres

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'Accueil de jour autonome "Le Maillon" 13800 Istres, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

|            | Hébergement | Dépendance | Total   |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 16,86 €     | 42,72 €    | 59,58 € |
| Gir 3 et 4 | 16,86 €     | 27,12 €    | 43,98 € |

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 12 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2013 FIXANT LA TARIFICATION DU FOYER DE VIE « LOU MISTRAOU » À BOUC BEL AIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE fixant la tarification du Foyer de vie Lou Mistraou  
RD n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Mistraou »  
RD n° 8 - Le Verger  
43, rue des Pruniers Sauvages  
13320 Bouc Bel Air

N° Finess : 130 808 496

Sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant en € | Total en €   |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe 1<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 413 649,19   |              |
|          | Groupe 2<br>Dépenses afférentes au personnel                 | 1 448 007,96 |              |
|          | Groupe 3<br>Dépenses afférentes à la structure               | 547 928,11   | 2 409 585,26 |
|          |  |              |              |
| Recettes | Groupe 1<br>Produits de la tarification                      | 2 397 302,94 |              |
|          | Groupe 2<br>Autres produits relatifs à l'exploitation        | 0,00         |              |
|          | Groupe 3<br>Produits financiers et produits non encaissables | 12 282,32    | 2 409 585,26 |
|          |  |              |              |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le tarif applicable est fixé à : 191,94 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 18 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

### DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Service des modes d'accueil de la petite enfance

#### ARRÊTÉ DU 29 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCRÈCHE « GROSEILLE ET COCCINELLE » AU THOLONET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

#### ARRETE

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13123MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13067 en date du 06 septembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE (Micro-crèche) - Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 octobre 2013 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 14 octobre 2013 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 octobre 2013 ;

## ARRETE

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 Avenue des Ecoles Militaires 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE - Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie TEXIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,70 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 06 septembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 29 octobre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

## Service des actions de prévention

**ARRÊTÉS CONJOINTS TARIFAIRES DES 17 JUIN ET 6 NOVEMBRE 2013 FIXANT,  
POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2013, LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE ÉDUCATIF  
EN MILIEU OUVERT DE CINQ ASSOCIATIONS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE DE PRIX DE JOURNEE  
DU SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT  
DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)

domicilié au 44, Cours Belsunce  
13 001 Marseille et représentée par sa Présidente Madame Catherine NAAR

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

A R R E T E N T

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant   | Total     |
|----------|---|-----------|-----------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 40 850 €  | 517 925 € |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel                  | 370 759 € |           |
|          | Groupe III Dépenses afférentes à la structure               | 106 316 € |           |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification                        | 463 006 € | 468 550 € |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0 €       |           |
|          | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 5 544 €   |           |

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 49 375 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de

L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS) est fixé à : 30,20 €

et la dotation du Conseil général à :

463 006 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2013  
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Louis LAUGIER

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté tarifaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) Association SAUVEGARDE 13  
domiciliée au 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13 009 Marseille

et représentée par son Président Monsieur Jean Marc CHAPUS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

#### ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant      | Total        |
|----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 743 649 €    | 11 782 612 € |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel                  | 9 635 399 €  |              |
|          | Groupe III Dépenses afférentes à la structure               | 1 403 564 €  |              |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification                        | 11 526 278 € | 11 526 278 € |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0 €          |              |
|          | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 €          |              |

Article 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 256 334 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de :

Association SAUVEGARDE 13 est fixé à : 9,06 €

et la dotation du Conseil Général à : 11 308 599 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 novembre 2013  
Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Michel CADOT

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO  
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)

domiciliée au 19, rue Berlioz 13006 Marseille  
et représentée par son Président Monsieur BLONDEL

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

Article : 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant   | Total     |
|----------|---|-----------|-----------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 32 921 €  |           |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel                  | 344 670 € | 428 439 € |
|          | Groupe III Dépenses afférentes à la structure               | 50 848 €  |           |
|          | Groupe I Produits de la tarification                        | 421 383 € |           |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0 €       | 421 383 € |
|          | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 €       |           |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 7 056 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de : ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE est fixé à : 11,54 €

et la dotation du Conseil général à : 421 383 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 novembre 2013  
Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Michel CADOT

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO  
Association Education, Protection - Insertion Sociale (EPIS)

domiciliée au 68, rue de Rome 13006 Marseille  
et représentée par son Président Monsieur CANICAVE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels  | Montant   | Total     |
|----------|---|-----------|-----------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 53 742 €  |           |
|          | Groupe II Dépenses afférentes au personnel                  | 550 898 € | 659 606 € |
|          | Groupe III Dépenses afférentes à la structure               | 54 966 €  |           |
|          | Groupe I Produits de la tarification                        | 657 492 € |           |
|          | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0 €       | 657 492 € |
|          | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 €       |           |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 2 113 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée du service d'AEMO de :

Association Education, Protection, Insertion Sociale - (EPIS)

est fixé à : 10,69 €

et la dotation du Conseil général à : 657 492 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 novembre 2013

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Michel CADOT

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE CONJOINT N° 2013  
Autorisant la régularisation administrative du transfert de gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert  
(FINESS n° 130 790 215)

géré par l'association du service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et des jeunes adultes des Bouches-du-Rhône  
(ASSSEA 13)  
28 Boulevard de la Corderie 13007 Marseille

au profit de l'association SAUVEGARDE 13- 135 boulevard Ste Marguerite  
13009 Marseille

VU le code civil, notamment les Articles 375 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L.221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, l'Article L.312-1-1 inscrivant les services d'action éducative en milieu ouvert dans la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux et l'Article L.312-8 relatif aux modalités d'évaluation,

VU les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités locales,

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU l'arrêté en date du 28 mai 2013 portant organisation des services du Département des Bouches-du-Rhône;

VU les demandes du 27 mars 2012 et du 29 juillet 2013 présentées par l'association SAUVEGARDE 13 sise 135, boulevard Ste-Marguerite-13009- Marseille, en VUe d'obtenir l'autorisation de transfert de gestion du service d'action éducative en milieu ouvert de l'ASSSEA 13,

VU la déclaration administrative de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes des Bouches-du-Rhône (ADSEA 13) en date du 23 mai 1951,

VU l'arrêté d'habilitation du service d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'association du service social de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes des Bouches-du-Rhône (ASSSEA 13) en date du 13 novembre 2001,

VU le traité de fusion-absorption de l'ASSSEA 13 au profit de l'ADSEA 13 en date du 19 janvier 2011,

VU la déclaration à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 mai 2011 (parue au JO du 18 juin 2011) prononçant la fusion absorption de l'ASSSEA 13 au profit de l'ADSEA 13, la dissolution de l'ASSSEA 13 et modifiant la dénomination de l'association gestionnaire ADSEA 13 en association SAUVEGARDE 13,

VU la convention du 22 janvier 2013 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association SAUVEGARDE 13 après délibération de la Commission permanente en date du 30 novembre 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est.

#### A R R E T E N T

Article 1 : Le changement de gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'ASSSEA 13 sise 28, boulevard de la Corderie-13007 Marseille au profit de l'association SAUVEGARDE 13 sise 135, Boulevard Ste Marguerite-13009 Marseille et présidée par Monsieur Jean Marc CHAPUS, est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et Monsieur le Président du conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 06 novembre 2013  
Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
et des Bouches-du-Rhône  
Le Secrétaire Général  
Michel CADOT

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

**Service des ports**

**ARRÊTÉS DU 18 NOVEMBRE 2013 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE  
DES PORTS DE CASSIS, CARRO, PERTUIS, SAGNAS, LE JAÏ ET LA CIOTAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**A R R E T E**

portant nomination du Conseil Portuaire du Port de Cassis - 2013-2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les Articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire du port de Cassis ;

VU la délibération n° 2 du conseil municipal de Cassis du 24 juin 2013 désignant son représentant titulaire et son suppléant ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence en date du 10 juin 2013 ;

VU les propositions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins en date du 17 décembre 2012 ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents du Port réuni le 12 octobre 2013 ;

VU les propositions du délégataire de la partie plaisance du port, le Groupement Trapani-Carrasco en date du 13 juillet 2013 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département :

**A R R E T E**

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port de Cassis, désignés conformément à l'Article R-621-2 du Code des Ports Maritimes, sont les suivants :

1 - Président ;

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

2 - Représentant les Services du Département :

Madame le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant

## 3 - Représentant de la Commune de Cassis :

Titulaire : Marc DE CANEVA

Suppléant : Guillaume MACHERAS DE MONTILLET

## 4 - Représentants du délégataire de la partie plaisance :

Titulaire : Jean TRAPANI

Suppléant : Michel CARRASCO

## 5 - Représentants du Personnel du Délégué ;

Titulaire : Sabine CRISANTE

Suppléant : Nicolas LEGAIGNEUR

## 5 - Représentant les usagers :

## - a - Activité de commerce, Article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de commerce, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du Conseil Portuaire sont les suivantes :

principales entreprises industrielles, commerciales et agricoles des régions desservies par le port, armements, agences des compagnies de navigation, professionnels de la marine marchande tels que capitaines de navires, pilotes et marins de la marine marchande, entreprises de transports terrestres, sociétés concessionnaires d'outillages publics, entreprises de services portuaires, et notamment entreprises de manutention maritime, de transit, de consignation, d'exploitation d'entrepôt public des douanes, courtiers maritimes.

Désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

| Titulaire   | Suppléant  |
|---|--|
| Emmanuel BARET<br>Délégué Consulaire CCIMP<br>Service Animation des Elus<br>Affaires Institutionnelles<br>BP n° 21856<br>13221 - Marseille cedex 01 | Christian GROS<br>CCIMP<br>Service Animation des Elus<br>Affaires Institutionnelles<br>BP n° 21856<br>13221 - Marseille cedex 01 |

Désignés par le Président du Conseil Général

| Titulaires   | Suppléant   |
|--|---|
| Bruno MARQUES<br>Président du Syndicat Libre des Bateliers Indépendants<br>La Visite des Calanques<br>13 rue Lamartine<br>13260 - Cassis | Malik BOUKHENIFRA<br>Villa l'Abeille<br>46, avenue des Calanques<br>13 260 - Cassis |
| Anthony TRAPANI<br>Quai des Moulins<br>13 260 - Cassis   | Néant   |

## - b - Activité de pêche, Article R-142-5-2 du Code des Ports Maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de pêche, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du Conseil Portuaire sont les suivantes : armateurs à la pêche, patrons, marins pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs, conchyliculteurs, mareyeurs, usiniers et autres professions appelées à être représentées aux comités locaux des pêches maritimes ainsi que les consommateurs.

Désignés par le Comité Régional des Pêches

| Titulaires   | Suppléant   |
|--|---|
| Daniel ABATZIS<br>24 rue du Jeune Anarchasis<br>13260 - Cassis | Mathieu MARTELO<br>Prud'homie<br>1, quai JJ Barthélemy<br>13 260 - Cassis |

Djamal BOUKHENIFRA  
Prud'homme  
1, quai JJ Barthélemy  
13 260 - Cassis

Laurent GIANETTINI  
Prud'homme  
1, quai JJ Barthélemy  
13 260 - Cassis

- c - Activité de plaisance, Article R-142-5-3 des Codes des Ports Maritimes

Les catégories d'usagers, au titre des activités de plaisance, parmi lesquelles doivent être désignés certains membres du conseil portuaire sont les suivantes : navigateurs de plaisance, service nautique, construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

#### Elus par le Comité Local des Usagers Permanents

| Titulaires   | Suppléant  |
|--|--|
| Jean-Claude CAYOL<br>3, avenue Augustin Isnard<br>Campagne La Ferrage                                | Jean-Pierre OGNA<br>65, route de Puyricard<br>13 100 - Aix en Provence |
| 13260 - Cassis Daniel GILER<br>12 bis, chemin de St Joseph<br>13260 - CASSIS                         | Claude GOBET<br>La Forlane Crête des Brayes<br>13260 - Cassis          |
| Michel MIGLIORE<br>Le Clos Fleuri<br>24, rue des Camélias<br>Route de Beaudinard<br>13 400 - Aubagne | Joseph NOURIAN<br>7, avenue du 11 novembre<br>13 260 - Cassis          |

#### Désigné par le Président du Conseil Général

| Titulaires  | Suppléant  |
|---|--|
| Philippe DENONFOUX<br>ACBT - MEVA<br>Rue Séverin Icard<br>13 260 - CASSIS | Jean-Paul GIRAUD<br>1, avenue Emile Bodin<br>13 260 - CASSIS |

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du port de Cassis est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

A Marseille, le 18 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E  
portant nomination du Conseil Portuaire du Port de Carro  
2013-2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les Articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 1er février 2013, portant composition du Conseil Portuaire du port de Carro ;

VU la délibération de la commune de Martigues en date 20 septembre 2013 désignant Monsieur Antonin BREST pour le représenter lors de chaque Conseil Portuaire ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 10 juin 2013 ;

VU la Délibération n°53/2012 du 17 décembre 2012 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins PACA portant désignation des représentants de la pêche aux Conseils Portuaires des Bouches-du-Rhône ;

VU le courrier en date du 21 mai 2013 de la SEMOVIM, déléguataire ;

VU les propositions du Comité Local des Usagers Permanents des Ports réuni le 27 avril 2013 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port de Carro désignés, conformément à l'Article R-621-2 du Code des Ports Maritimes sont les suivants :

1 - Président ;

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;

2 - Représentant de la Commune de Martigues : Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, titulaire. Suppléant :

Antonin BREST

3 - Madame le Directeur en charge des Transports et des Ports du Conseil Général ou son représentant ;

4 - Représentants du déléguataire de la partie plaisance :

Titulaires

Suppléantes

Dominique LEFEVRE, Margot SUBI

Sylvie MULLER, Chantal MONROSE

5 - Représentants du personnel du déléguataire :

Titulaire

Suppléant

Jérôme GONTERO,

Alain MARANINCHI

6 - Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, Article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes

Désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire

Suppléant

Luc FRISON  
Service Animation des Elus  
Affaires Institutionnelles  
BP 21856  
13 221 - Marseille cedex 01

Christian GROS  
Service Animation des Elus  
Affaires Institutionnelles  
BP 21856  
13 221 - Marseille cedex 01

- b - Activité de pêche, Article R-142-5-2 du Code des Ports Maritimes

désignés par le Comité Régional des Pêches

| Titulaire   | Suppléant   |
|---|---|
| William TILLET<br>1A, rue des Mouettes<br>Carro                                   | Laurent AMSELLEM<br>Chemin de la Batterie<br>Le Petit Mas, n°2<br>La Couronne<br>13 500 - Martigues |
| Christophe AGNIEL<br>37, Chemin du Sémaphore<br>La Couronne<br>13 500 - Martigues | Christian FOUQUE<br>Prud'homme de Martigues<br>7, rue Eugène Pelletan<br>113 500 - Martigues        |

désignés par le Président du Conseil Général

| Titulaire  | Suppléant  |
|--|--|
| Jean-François MICALLEFF<br>Le Petit Mas<br>Chemin de la Batterie<br>La Couronne<br>13500 - Martigues | Joseph GATTO<br>33 , avenue de Carro<br>Carro<br>13500 - Martigues |

- c - Activité de plaisance, Article R-142-5-3 des Codes des Ports Maritimes

Désignés par le Comité Local des Usagers Permanents

| Titulaire  | Suppléant          |
|--|--------------------|
| Fernand ABRIGLIO<br>Traverse du Port<br>Carro<br>13 500 - Martigues        |                    |
| Rémy BEDEREDE<br>Quai Vérandy<br>Carro<br>13500 - Martigues                | Jean-François BORG |
| Roger HADDAD PARFAIT<br>La Briane<br>9, rue Farigoule<br>13 770 - Venelles |                    |

Désignés par le Président du Conseil Général

| Titulaire  | Suppléant   |
|--|---|
| Cathy DOMENGE<br>SNSM de Carro<br>2 allée du Poirier La Couronne<br>13 500 - Martigues                                     | Lionel VANUCCINI<br>SNSM de Carro<br>80, Domaine de l'Aigue Bleue<br>13960 - Sausset les Pins |
| Frédéric BACHET<br>Parc Marin de la Côte Bleue<br>31, avenue Jean Bart<br>Plage du Rouet B.P. 42<br>13620 - Carry le Rouet |   |

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du port de Carro est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au Recueil des Actes Administratifs.

A Marseille, le 18 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

#### ARRETE

portant nomination du Conseil Portuaire des ports du Pertuis, du Sagnas et du Jaï 2013-2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret N° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les Articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984 relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 14 septembre 2010, portant composition du Conseil Portuaire des Ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas ;

VU la délibération n° 78 du Conseil Municipal de Marignane en date du 18 avril 2008, confirmée par courrier en date du 4 juin 2013 ;

VU la délibération n°2013 du conseil municipal de Saint-Chamas en date du 20 juin 2013 ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence en date du 10 juin 2013 ;

VU la délibération n°53/2012 du 17 décembre 2012 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins ;

VU le vote du Comité Local des Usagers Permanents du port du Jaï (Marignane) réuni le 29 juin, celui des Ports de Pertuis et de Sagnas (Saint-Chamas) réuni le 30 juin 2013 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire des ports du Jaï, du Pertuis et du Sagnas désignés, conformément à l'Article R-621-2 du Code des Ports Maritimes, sont les suivants :

1 - Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant.

2 - Représentants de la Commune de Marignane :

Pascal AGULLO, Conseiller Municipal, titulaire,

Jean-François DENIS, Conseiller Municipal, suppléant ;

Représentants de la Commune de Saint-Chamas :

Paul REBOUL, Conseiller Municipal, titulaire,

M-Thérèse NAVA, Conseiller Municipal, suppléante.

3 - Madame le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

4 - Représentant les usagers :

- a - Activité de commerce, Article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes

désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire

Suppléant

Philippe BERUTTI  
Service Animation des Elus  
BP 21856  
13221 - Marseille cedex 01

Christian GROS  
Service Animation des Elus  
BP 21856  
13221 - Marseille cedex 01

- b - Activité de pêche, Article R-142-5-2 du Code des Ports Maritimes

désignés par le Comité Régional des Pêches

Titulaire

Suppléant

Thierry BROCHERIOU  
65, chemin des Tartugues  
13 800 - Istres

Frédéric GUIDARELLI  
9, rue Paul Fort  
13 730 - Saint-Victoret

Jean-Marc DESSALIEN  
2, rue Louis Blanc  
13250 - Saint-Chamas

Patrick CALMET  
Rue Henri Barbusse  
Les Mûriers, bât C  
13250 - Saint-Chamas en Provence

Claude HERLEMANN  
9, rue Ambroise Paré, Les Rives du Bief  
13 700 - Marignane

désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire

Suppléant

Jean-Claude VELLA  
2, Lotissement Les Moineaux  
Chemin de Saint-Pierre  
13 700 - Marignane

Thierry AGNELLO  
12, Les Logis de Berre Bât. A  
13 130 - Berre L'Etang

Pierre SCOTTI  
26, rue Gabriel Péri  
13 250 – Saint-Chamas en Provence  
Quartier des Cabanes,  
13 130 – Berre l'Etang

Aline ESPANA

- c - Activité de plaisance, Article R-142-5-3 des Codes des Ports Maritimes

élus par le Comité Local des Usagers Permanents de Pertuis, Sagnas

Titulaire

Suppléant

René-Pierre SARAGOSSA  
6, rue Belle d'Argent  
13 300 - Salon de Provence

Pierre LE GALL  
Chemin de l'Annonciade  
84 570 - Malemort du Comtat

élus par le Comité Local des Usagers Permanents du Jaï

Titulaire

Bernard DOMINICI  
8, Clos du Collet Rouge  
13 700 - Marignane

Suppléant

Gilbert CORVASIER  
5, avenue Jean Bart  
13 700 - Marignane

désignés par le Président du Conseil Général

Titulaire

Patrick MERY-COSTA  
48, rue Marceau Gautier  
13 250 - Saint-Chamas en Provence

Suppléant

Jean-Paul BERTHON  
1 rue Louis Prado  
Route du Loir  
13250 - Saint-Chamas

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

A Marseille, le 18 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

portant nomination du Conseil Portuaire du Port de La Ciotat - 2013-2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les Articles R-141-3, R-141-4, R-142-5, R-621-2, R-621-4 et R-623-1 à R-623-4 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2008, portant composition du Conseil Portuaire de La Ciotat ;

VU la délibération n°12 du conseil municipal de La Ciotat 8 juillet 2013 désignant son représentant titulaire et son suppléant ;

VU les propositions de la S.E.M.I.D.E.P., délégataire de la gestion du Port de La Ciotat, en date du 10 septembre 2013 ;

VU les propositions du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 10 juin 2013 ;

VU les propositions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins en date du 17 décembre 2012 ;

VU l'élection de deux représentants et de leurs suppléants par le Comité Local des Usagers Permanents du Port de La Ciotat, réuni le 7 octobre 2013 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 : Les membres du Conseil Portuaire du port départemental de La Ciotat, désignés conformément à l'Article R-621-2 du Code des Ports Maritimes, sont les suivants :

1 - Président :

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant.

2 - Représentants du délégataire de la partie plaisance :

Titulaires : Jean-Philippe MIGNARD, Pascal SEILLIER

Suppléants : Françoise NAVARRO MASSARI, Stéphanie LECUYER

3 - Représentants de la Commune de La Ciotat :

Titulaire : Guy PATZLAFF, Adjoint au Maire

Suppléante : Annie GRIGORIAN, conseillère municipale.

4 - Représentant les Services du Département ;

Madame le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

5 - Représentants du Personnel du Délégataire :

Titulaire : Damien BLANC, délégué du personnel

Suppléant : Philippe MARROT, délégué du personnel, suppléant.

6/ Représentants les usagers :

A - Activité de commerce (Article R-142-5-1 du Code des Ports Maritimes)

désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

Titulaire : Jean-Philippe SALDUCCI, Délégué Consulaire, Service Animation des Elus - Affaires Institutionnelles BP n° 21856 - 13221 - Marseille cedex 01

Suppléant : Christian GROS, Collaborateur CCIMP

désignés par le Président du Conseil Général :

Vincent LARROQUE,  
MONACO MARINE  
Chantiers Navals  
46, Quai François Mitterrand  
13 600 - La Ciotat

Mathieu BAUDEN  
COMPOSITE WORKS  
Chantiers Navals  
46, Quai François Mitterrand  
13 600 - La Ciotat

M.Claude FRA, batelier  
2, Chemin Y. Bourder  
13 260 - Cassis

M. Erik WIRTA  
CLASSIC WORKS  
46 Quai François Mitterrand  
Chantiers Navals  
13600 LA CIOTAT

B/ Activité de pêche (Article R-142-5.2 du Code des Ports Maritimes)

désignés par le Comité Local des Pêches :

Titulaire

Suppléant

Antoine LUBRANO  
Avenue de la gare  
13 600 - La Ciotat

Daniel HILI  
15 Impasse Lavaux  
13 600 - La Ciotat

Gérard CARRODANO  
Chemin du Frais Vallon Bas  
13 600 - Ceyreste

Eric BAYONA  
Domaine d'Emeraude  
25, allée de l'Ambre  
13 600 - La Ciotat

Marc GASTAUD  
1er Prud'homme de La Ciotat  
Quai du Baguier  
13600 - La Ciotat

Jérôme LUBRANO  
MIN de Saumaty, box 28  
Chemin du Littoral  
13 016 - Marseille

C/ Activité de plaisance (Article R-142-5.3 des Codes des Ports Maritimes)

désignés par le Comité Local des Usagers Permanents :

Titulaire

Suppléant

Pierre du CHAFFAUT  
204, rue de l'Escampadou  
13 600 - La Ciotat

Claude CENET  
Résidence Plage Bât. C  
26, avenue d'Alsace  
13 600 - La Ciotat

Daniel TEXIER  
Les Caraïbes  
31, impasse de la Tortue  
83 270 - Saint Cyr sur Mer

Guy CHAMBET  
12, impasse Pèbre  
13 600 - La Ciotat

désignés par le Président du Conseil Général :

Titulaire

Suppléant

Christian DOURGNON  
Résidence Chante Brise  
Chemin du Baguier  
13 600 - La Ciotat

Lionel ADENET  
Villa n°16, résidence du Val de Gray,  
77, bd Bara  
13013 - Marseille

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire du Port départemental de La Ciotat est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame le Directeur des Transports et des Ports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au Recueil des Actes Administratifs.

A Marseille, le 18 novembre 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

**Service des marchés**

**DÉCISION N° 13/61 DU 20 NOVEMBRE 2013 RÉSILIANTE LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION  
DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION  
DU COLLÈGE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/61

Objet : résiliation du marché relatif à la mission de Contrôle Technique pour la construction du collège de La Roque d'Anthéron.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par le décret 78-1306 du 26 décembre 1978,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT, délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité, que la commission d'appel d'offres ouvert a attribué en date du 6 mai 2010 au Bureau VERITAS, pour un montant global et forfaitaire de 39 160,00 € H.T (ce marché a été notifié en date du 27 juillet 2010),

Considérant l'abandon de l'opération relative à la construction du collège de La Roque d'Anthéron.

Considérant l'article 3 de l'Acte d'Engagement selon lequel « le présent marché prend effet à la date prescrite par l'Ordre de Service pour le commencement d'exécution de la mission de Contrôle Technique ».

DECIDE :

Article 1 : Le marché relatif à la mission de Contrôle Technique pour la construction du collège de La Roque d'Anthéron est résilié, conformément à l'article 36 du C.C.A.G. – P.I. applicable au marché (arrêté du 16 septembre 2009).

Article 2 : Aucun ordre de service n'ayant été donné et donc aucune prestation n'ayant été réalisée par le titulaire, aucune somme n'est due à ce dernier.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2013

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 13/62 DU 20 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PROGRAMME  
POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE DÉLOCALISATION DE LA DEMI-PENSION  
DU COLLÈGE LES AMANDEIRETS À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 – II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221 – 11,

VU la délibération n° 09 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221 - 11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 150 du 22 juillet 2011, par laquelle la Commission Permanente a décidé la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues pour un coût estimatif global de 10 300 000,00 € T.T.C., dont 8 180 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 1 480 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles,

VU la décision n° 12/63 du Pouvoir Adjudicateur, en date du 11 octobre 2012, désignant comme lauréat du Concours de concepteurs pour la délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues le groupement représenté par Monsieur THOREL Architecte, mandataire du Groupement THOREL/ KRZOS /BECT Provence/BET Demeure/Idée Plus/Acoustique et Conseil, pour un forfait provisoire de rémunération de 951 875,00 € HT, soit 1 138 442,50 € T.T.C.,

VU le programme modifié pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues, qui concerne l'augmentation de la surface du collège provisoire, la remise en état de l'installation du chauffage, la permutation du logement du gardien avec les locaux de l'administration et l'aménagement de ceux-ci,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2013, pour la passation de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues,

DECIDE :

Est approuvé le programme modifié pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues, pour lequel des consultations seront lancées, conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics, en VUe de la passation de marchés de services et de travaux.

Est approuvé l'Avant- Projet Définitif de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues, dont le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 7 062 000,00 € H.T. soit 8 446 152,00 € T.T.C.

Ce coût définitif des travaux tient compte de la modification du programme.

Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre composé de THOREL/ KRZOS /BECT Provence/BET Demeure/Idée Plus/Acoustique et Conseil, représenté par Monsieur THOREL Architecte, mandataire du groupement, s'élève à 1 052 683,40 € HT soit 1 259 009,34 € T.T.C. (valeur juillet 2011).

Ce forfait définitif de rémunération tient compte de la modification du programme.

L'augmentation des prestations, estimée à 912 808,40 € H.T. soit 1 091 718,85 € T.T.C., ne nécessite pas de réévaluation de l'opération. Cette augmentation se répartit comme suit :

- 100 808,40 € H.T. soit 120 566,84 € T.T.C., pour les études
- 812 000,00 € H.T. soit 971 152,00 € T.T.C., pour les travaux

Cette dépense est financée au titre de l'opération de la manière suivante :

- les études sont financées sur l'A.P. 2004-14017 A, compatible avec la part affectée à l'opération 1 008 779 imputation 20 221 2031,

- les travaux sont financés sur l'A.P. 2004-14017 A, compatible avec la part affectée à l'opération 1 008 779, imputation 23-221-2317312.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2013

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

### Service construction collègues

#### **DÉCISIONS N° 13/59 ET N° 13/60 DU 20 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE VERSAILLES À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/59

Objet : Approbation et autorisation de signer le marché de CSPS (niveau 1)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 106 du 20 décembre 2012 autorisant l'opération de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille,

VU la délibération n° 113 du 15 février 2013 approuvant le programme de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille et confiant directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 mai 2013 conclue avec la Société Publique Locale, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 24 septembre 2013 pour la passation d'un marché relatif à la mission de CSPS (niveau 1),

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

Considérant la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de CSPS (niveau 1) relatif à la restructuration et extension du collège Versailles à Marseille à la société SOCOBAT pour un montant de 18 757,50 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 73 mois.

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la mission de CSPS (niveau 1) concernant la restructuration et extension du collège Versailles à Marseille est attribué à la société SOCOBAT pour un montant de 18 757,50 € HT.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2013

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/60

Objet : Approbation et autorisation de signer le marché de contrôle technique

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la délibération n° 106 du 20 décembre 2012 autorisant l'opération de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille,

VU la délibération n° 113 du 15 février 2013 approuvant le programme de restructuration et extension du collège Versailles à Marseille et confiant directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 mai 2013 conclue avec la Société Publique Locale, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 24 septembre 2013 pour la passation d'un marché relatif à la mission de contrôle technique,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

Considérant la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de contrôle technique relatif à la restructuration et extension du collège Versailles à Marseille à la société QUALICONSULT pour un montant de 47 138,00 € HT, établi sur une durée prévisionnelle de 73 mois.

#### DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la mission de contrôle technique concernant la restructuration et extension du collège Versailles à Marseille est attribué à la société QUALICONSULT pour un montant de : 47 138,00 € HT.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2013

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

### **DÉCISION N° 13/63 DU 25 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLÈGE VALLON DE TOULOUSE À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Décision n° 13/63

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 10 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de démolition et reconstruction sur site du collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU le marché de travaux n° 238/013 relatif au lot n° 9 Voiries et réseaux divers notifié à la Société SACER Sud Est en date du 9 juin 2010 pour un montant de 1 279 178,12 € HT, soit 1 529 897,03 € TTC,

VU l'avenant n° 1 au marché susvisé en date du 13 septembre 2012 conclu avec l'entreprise SACER Sud Est et décidant de prestations supplémentaires d'adaptation et d'amélioration du projet, de la prolongation du planning des travaux suite à la défaillance de l'entreprise DAILLANT pour un montant de 15 240,00 € HT, soit 18 227,04 € TTC,

VU l'avenant n° 2 au marché susvisé en date du 16 juillet 2013 conclu avec l'entreprise SACER Sud Est et décidant de prestations supplémentaires d'adaptation et d'amélioration du projet, pour un montant de 32 654,49 € HT, soit 39 054,77 € TTC,

VU proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux n° 238/013 passé avec la société SACER Sud Est relatif au lot n° 9 Voiries et réseaux divers et ayant pour objet l'apport de la société SACER Sud EST, de sa branche complète et autonome d'activités de travaux publics et privés et l'intégralité de ses apports actifs et passifs à la société COLAS Midi Méditerranée.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 3 au marché de travaux n° 238/013 passé avec la société SACER Sud Est relatif au lot n° 9 Voiries et réseaux divers et ayant pour objet l'apport de la société SACER Sud EST, de sa branche complète et autonome d'activités de travaux publics et privés et l'intégralité de ses apports actifs et passifs à la société COLAS Midi Méditerranée, est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2013

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

